



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 3 (DELEGATIONS DE SIGNATURE)

ANNÉE : 2007

**DIFFUSE LE
31 mai 2007**

Préfecture de la Lozère – 2 rue de la Rovère – 48005 MENDE Cedex
Téléphone : 04.66.49.60.00. – Télécopie : 04.66.49.17.23. – Site Internet : www.lozere.pref.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA LOZÈRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N°3 (DELEGATIONS DE SIGNATURE)

Sommaire

1. Délégation de signature	3
1.1. (20/04/2007) - Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Gérard JOUBERT pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme de la direction des services fiscaux de la Lozère et responsable d'Unité Opérationnelle	3
1.2. (20/04/2007) - Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Gérard JOUBERT pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle	4
1.3. Arrêté de subdélégation de signature (Ordonnancement secondaire)	6
1.4. ARRETE DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE (DDTEFP LOZERE)	7
1.5. (02/05/2007) - Portant délégation de signature à M. Bruno LHUISSIER directeur départemental de l'équipement	7
1.6. DECISION n°PNC.DEC.07-12 du 30 avril 2007 Délégation de signature à M. Jean-Pierre MORVAN, directeur adjoint de l'établissement public du Parc national des Cévennes. ...	24
1.8. DECISION n°PNC.DEC.07-12 du 30 avril 2007	24
1.9. 2007-136-001 du 16/05/2007 - Portant délégation de signature à M. Alain JOURNEAULT directeur interdépartemental des routes Méditerranée (Police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au RNS)	26
1.10. 2007-150-012 du 30/05/2007 - Portant création d'une commission d'adjudication et d'appel d'offres départementale auprès de la direction départementale de l'équipement	31
1.11. 2007-150-009 du 30/05/2007 - Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Dominique THONNARD, Ingénieur divisionnaire des TPE Directeur Départemental de l'équipement de la Lozère par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Soutien et pilotage des politiques d'équipement »	33
1.12. 2007-150-011 du 30/05/2007 - Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Dominique THONNARD, Ingénieur divisionnaire des TPE Directeur Départemental de l'équipement de la Lozère par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme identifié à enjeux « Sécurité Routière »	34
1.13. 2007-150-008 du 30/05/2007 - Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Dominique THONNARD, Ingénieur Divisionnaire des TPE Directeur Départemental de l'équipement de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme identifié à enjeux « Développement et amélioration de l'offre de logement »	36
1.14. 2007-150-007 du 30/05/2007 - Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Dominique THONNARD, Ingénieur Divisionnaire des TPE Directeur Départemental de l'équipement de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en	

qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Réseau Routier National »	38
1.15. 2007-150-003 du 30/05/2007 - Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Dominique THONNARD, Ingénieur Divisionnaire des TPE Directeur Départemental de l'équipement de la Lozère par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme identifié à enjeux « Aménagement, urbanisme et ingénierie publique »	40
1.16. 2007-150-010 du 30/05/2007 - Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Dominique THONNARD, Ingénieur Divisionnaire des TPE Directeur Départemental de l'équipement de la Lozère par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Transports terrestres et maritimes »	42
1.17. 2007-150-004 du 30/05/2007 - Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Dominique THONNARD, Ingénieur Divisionnaire des TPE Directeur Départemental de l'équipement de la Lozère par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Prévention des risques et lutte contre les pollutions »	44
1.18. 2007-150-001 du 30/05/2007 - Portant délégation de signature à M. Dominique THONNARD directeur départemental de l'équipement par intérim	46
1.19. 2007-150-002 du 30/05/2007 - Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Dominique THONNARD, Ingénieur Divisionnaire des TPE Directeur Départemental de l'Equipement de la Lozère par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Gestion du Patrimoine Immobilier »	62
1.20. 2007-150-005 du 30/05/2007 - Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Dominique THONNARD, Ingénieur Divisionnaire des TPE Directeur Départemental de l'équipement de la Lozère par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Justice Judiciaire »	64
1.21. 2007-150-006 du 30/05/2007 - Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Dominique THONNARD, Ingénieur Divisionnaire des TPE Directeur Départemental de l'Equipement de la Lozère par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Opérations industrielles et commerciales des D.D.E. »	65
1.22. 2007-150-013 du 30/05/2007 - Portant délégation de signature au directeur départemental de l'équipement par intérim pour l'établissement de l'assiette et de la liquidation de la redevance d'archéologie dont les autorisations d'occupation du sol constituent le fait générateur.....	67
1.23. 2007-150-014 du 30/05/2007 - Donnant mandat à M. Dominique THONNARD, directeur départemental de l'équipement par intérim, pour représenter en justice le Préfet de la Lozère	68

Délégation de signature

1.1. (20/04/2007) - Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Gérard JOUBERT pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme de la direction des services fiscaux de la Lozère et responsable d'Unité Opérationnelle

Le préfet,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004, portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet « Personne responsable des marchés » ;

VU le décret du 16 décembre 2004 nommant M.Paul MOURIER Préfet de la Lozère, à compter du 10 janvier 2005 ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982, modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;

VU l'arrêté du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 04 mai 2007, portant nomination de M. Gérard JOUBERT en qualité de directeur des services fiscaux de la Lozère, à compter du 20 avril 2007 ;

SUR proposition du secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à M. Gérard JOUBERT, directeur des services fiscaux de la Lozère, en sa qualité de responsable du BOP de la direction des services fiscaux de la Lozère, à l'effet de :

1. recevoir les crédits des programmes 156 Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local et 721 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat.
2. procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, et 5 des BOP et UO du programme de l'article 1;

3. procéder à la modification de la sous répartition entre les crédits de personnel et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées inscrites au budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard JOUBERT, directeur des services fiscaux de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP de la direction des services fiscaux de la Lozère, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des:

- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 3 :

La délégation de signature est également donnée à M. Gérard JOUBERT, directeur des services fiscaux de la Lozère, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que pour relever de la prescription des mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard JOUBERT, directeur des services fiscaux de la Lozère, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP de la direction des services fiscaux de la Lozère.

ARTICLE 5 :

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Gérard JOUBERT peut subdéléguer sa signature à MM Thierry MICHAUD ou Xavier DENY, directeurs divisionnaires, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, à M. Marc ORIBELLI, chef du service comptable centralisateur ou M. Patrick LIZZANA, Inspecteur de direction.

ARTICLE 6 :

L'arrêté n°2006-354-002 du 20 décembre 2006 (ordonnancement secondaire) est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le directeur des services fiscaux, responsable du Budget Opérationnel de Programme de la direction des services fiscaux de la Lozère, et responsable d'Unité Opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paul MOURIER

1.2. (20/04/2007) - Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Gérard JOUBERT pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle

Le préfet,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004, portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet « Personne responsable des marchés » ;
- VU le décret du 16 décembre 2004 nommant M.Paul MOURIER Préfet de la Lozère, à compter du 10 janvier 2005;
- VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982, modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;
- VU l'arrêté du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 04 mai 2007, portant nomination de M. Gérard JOUBERT en qualité de directeur des services fiscaux de la Lozère, à compter du 20 avril 2007.

SUR proposition du secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à M. Gérard JOUBERT, directeur des services fiscaux de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP Central « Action sociale Hygiène et Sécurité / Médecine de Prévention » (Programme 218 « conduite et pilotage des politiques économique, financière, industrielle » de la Direction du Personnel et de l'aménagement de l'environnement professionnel du MINEFI), à l'effet de recevoir les crédits de la régie d'avance du programme 218 et de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :
opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
ordres de réquisition du comptable public,
décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Gérard JOUBERT, directeur des services fiscaux de la Lozère, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard JOUBERT, directeur des services fiscaux de la Lozère, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP de la direction des services fiscaux de la Lozère.

ARTICLE 4 :

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Gérald JOUBERT peut subdéléguer sa signature à MM Thierry MICHAUD ou Xavier DENY, directeurs divisionnaires, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, à M. Marc ORIBELLI, chef du service comptable centralisateur, ou M. Patrick LIZZANA, Inspecteur de direction.

ARTICLE 5 :

L'arrêté n°2006-354-001 du 20 décembre 2006 (ordonnancement secondaire) est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le directeur des services fiscaux, responsable du Budget Opérationnel de Programme de la direction des services fiscaux de la Lozère, et responsable d'Unité Opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paul MOURIER

1.3. Arrêté de subdélégation de signature (Ordonnancement secondaire)

Arrêté subdélégation de signature
– *Ordonnancement secondaire* –
(DDTEPP LOZERE)

En application de l'article 5 de l'arrêté N° 06-0231 du 16 février 2006, j'ai l'honneur de subdéléguer ma signature à :

- Madame DUPRE Monique – Directrice Adjointe du travail
- Monsieur ABED Karim, Inspecteur du Travail
- Monsieur ARTUSO Paul, Inspecteur du Travail
- Monsieur NOE Christian, Contrôleur du Travail

La Directrice Départementale du Travail
de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle

Christiane Nicolas Szklarek

1.4. ARRETE DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE (DDTEFP LOZERE)

ARRETE DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE (DDTEFP LOZERE)

En application de l'arrêté n° 05-0016 du 10 janvier 2005, la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Lozère décide de modifier l'article 2 - alinéa 2 du présent arrêté comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame NICOLAS SZKLAREK et de Madame DUPRE, la délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Karim ABED, Inspecteur du Travail
- Monsieur Paul ARTUSO, Inspecteur du Travail
- Monsieur Christian NOE, Contrôleur du Travail

La Directrice Départementale du Travail
de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle

Christiane Nicolas Szklarek

1.5. (02/05/2007) - Portant délégation de signature à M. Bruno LHUISSIER directeur départemental de l'équipement

LE PREFET
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU la loi du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92.604 du 01 juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2002-983 du 12 juillet 2002 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services régionaux et départementaux du ministère de l'Équipement ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales routières ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Paul MOURIER en qualité de préfet de la Lozère ;

VU l'arrêté ministériel n° 04.004058 du 16 juin 2004, nommant M. Bruno LHUISSIER directeur départemental de l'équipement de la Lozère à compter du 1^{er} août 2004 ;

SUR proposition du secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée, à compter du 2 mai 2007, à M. **Bruno LHUISSIER**, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la LOZERE, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences les décisions suivantes, à l'exclusion des courriers adressés aux parlementaires, au président du conseil général et au président du conseil régional :

n° de code	Nature des attributions	Référence
	1. ADMINISTRATION GENERALE a) Personnel	
1 a 1	Nomination et gestion des agents d'exploitation des TPE et chefs d'équipe	Décret n° 2005-1727 du 30/12/05 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emploi de la F.P.T. Décret n° 91.393 du 25/04/91 Arrêté du 11 mai 2006 fixant les taux de promotion
1 a 3	Nomination et gestion des adjoints administratifs de l'Etat	Arrêté du 11 mai 2006 fixant les taux de promotion Décret n° 86.351 du 06/03/86 Décret n° 90.302 du 04/04/90 Décrets n°90.713 du 01/08/90
1 a 4	Nomination et gestion des dessinateurs et dessinateurs chefs de groupe	Arrêté du 11 mai 2006 fixant les taux de promotion Décret n° 70.606 du 02/07/70 Décret n° 86.351 du 06/03/86 Décret n° 90.302 du 04/04/90
1 a 5	Décisions concernant les membres du corps des contrôleurs de l'Etat appartenant au grade de contrôleur de l'État pour la notation, l'avancement d'échelon et les mutations.	Décret n° 88.399 du 21/04/88
1 a 6	Octroi aux fonctionnaires des catégories A et B, des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 84, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions.	Décret n° 84.972 du 26/10/84 Décret n° 86.351 du 06/03/1986

1 a 6bis	Octroi aux fonctionnaires des catégories B et C, des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 84, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions.	Décret n° 84.972 du 26/10/84 Décret n° 86.351 du 06/03/1986
1 a 7	Mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires en application de l'article 51 de la loi n° 84.16 du 11.01.84	Décret n° 86.351 du 06/03/86
1 a 7bis	Arrêté individuel de détachement sans limitation de durée des fonctionnaires de l'Etat	Décret n° 2005-1785 du 30/12/2005 Circulaire du 7 juin 2006 relative au détachement sans limitation de durée des fonctionnaires de l'Etat
1 a 7 ter	Décision de mise à disposition à titre individuel des agents de l'Etat titulaires ou non titulaires	Note technique du 7 juin 2006
1 a 8	Affectation à des postes de travail à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'agent intéressé au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée	Décret n° 86.351 du 06/03/86
1 a 8bis	Décision d'affectation des agents de l'Etat titulaires et non titulaires suite au changement d'affectation dans le cadre de la loi du 13 août 2004	Circulaire du 10/02/06
1 a 9	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel. Toutefois, en ce qui concerne les fonctionnaires, la délégation ne peut porter sur les décisions à prendre après avis des CAP saisies en application de la disposition du 3ème alinéa de l'article 25 du décret n° 82.451 du 28.05.1982 relatif aux CAP, modifié par le décret n° 84.955 du 25.10.1984, que lorsque ces commissions sont instituées auprès des autorités délégataires.	Ord n° 82.296 du 31/03/82 Décret n° 82.624 du 20/07/82 Décret n° 86.351 du 06/06/86
1 a 10	Octroi des autorisations d'absence et, sous réserve de l'alinéa suivant, octroi des différents congés, à l'exclusion, en ce qui concerne les fonctionnaires, des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur. En matière de congés, la délégation ne peut porter sur les décisions à prendre après avis des CAP que lorsque ces commissions sont instituées auprès des autorités délégataires.	Décret n° 86.351 du 06/06/86 Arrêté n° 88.2153 du 08/06/88
1 a 11	Décision de suspension d'un fonctionnaire	Loi n° 83.634 du 13/07/83 Loi n° 87.529 du 13/07/87
1 a 11bis	Décision en matière disciplinaire.	Loi n°83.634 du 13/07/83 Loi n°84.16 du 11/01/84 Loi n° 87.529 du 13/07/87
1 a 12	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.	Cir. A 31 du 19/08/47
1 a 13	Concessions de logement.	Ar. du 13.03.37
1 a 14	Recrutement de vacataires dans la limite des crédits notifiés	Décret n° 86.83 du 17/01/6

1 a 15	Décision de maintien dans l'emploi pour l'organisation du service minimum dans le cadre d'une grève	Décret N°82.452 du 28 mai 1982
1 a 16	Décision de création et d'approvisionnement d'un compte épargne temps	Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002
	<u>b) Responsabilité Civile</u>	
1 b 1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Cir. n° 52 et 68.28 du 15/10/68
1 b 2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation.	Arrêté du 30 mai 1952
	<u>c) Gestion du domaine</u>	
1 c 1	Approbation d'opérations domaniales.	Arr. du 04.08.48 Art. 1er, modifié par arr. du 23.12.70
1 c 2	Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service	
1 c 3	Approbation d'opérations domaniales pour les bases aériennes	Arr. du 04.08.48 Art. 9 par. C
	<u>d) Ouverture des enquêtes publiques</u>	
1 d 1	Courriers adressés au tribunal administratif de Montpellier pour la désignation du commissaire enquêteur (enquête BOUCHARDEAU). Arrêté portant ouverture des enquêtes publiques. Avis d'ouverture de ces enquêtes. Lettres à la presse Lettres aux maîtres d'ouvrage relatives à l'organisation de l'enquête Lettres de notification aux propriétaires Lettres au sous-préfet de Florac relatives au lancement de l'enquête et à son objet.	e de l'expropriation Loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement
	<u>2. COURS D'EAU</u>	
	<u>a) Autorisation de travaux de protection contre les eaux</u>	
2 a 1	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations	
	<u>b) Eaux souterraines</u>	
2b 1	Instructions des déclarations ressortissant au directeur départemental de l'équipement. Déclaration des installations de prélèvement.	Cir. interminist. du 02.09.73
2b 2	Déclarations complémentaires.	

2b 3	Déclarations des puits, forages ou galeries de captage désaffectés	Décret n° 73.219 du 23.02.73
	3. CONSTRUCTION	
	Aides diverses à la construction d'habitation et à l'amélioration de l'habitat.	
	<u>A) Aides existantes avant la réforme du 3 Janvier 1977 (régimes de 1950, 1964 et 1972.</u>	C.C.H.
3 A	Toutes décisions liées aux primes et prêts délivrés antérieurement à la loi du 3 Janvier 1977 portant réforme des aides au logement (annulation, suspension, transfert, suppression, autorisation de mise en location ...)	CCH articles R.311-1 à R.311-66
	<u>B) Aides en vigueur depuis le 3 Janvier 1977</u>	CCH
	a)Prime à l'amélioration de l'habitat	CCH articles R.311-1 à R.311-15 R.322-1 à R.322-17
3 B a 1	Décisions d'octroi, de rejet ou de paiement d'aides à l'amélioration de l'habitat.	R.311-15, R.322-1 R.322-8
3 B a 2	Décision d'octroi et de paiement pour les subventions pour sortie d'insalubrité	CCH art. R.523-7
3 B a 3	Décision d'annulation de PAH	CCH art. R.322-11 R.322-13-R.322-14
3 B a 4	Dérogation au plafond de ressources lorsqu'il s'agit de travaux destinés à améliorer l'accessibilité et l'occupation du logement par des handicapés physiques.	CCH art. R.322-2 Circ. n° 85-54 du 10.07.85
3 B a 5	Dérogation exceptionnelle à la condition d'âge du logement en fonction de l'urgence ou l'intérêt des travaux à réaliser.	CCH art. R.322-4 Circ. n° 80-55 du 16.06.80
3 B a 6	Dérogation à l'interdiction de commencer les travaux avant l'octroi de la décision de principe de prime.	CCH art. R.322-5 Circ. n° 80-55 du 16.06.80
3 B a 7	Prorogation du délai (2 ans) de justification de l'achèvement des travaux d'amélioration.	CCH art. R.322-11
3 B a 8	Dérogation aux conditions de propriété et d'occupation en cas de modifications de la situation familiale de l'occupant du logement primé.	CCH Art. R.322-15
3 B a 9	Autorisation de mise en location avec maintien du bénéfice de la prime dans certains cas particuliers par dérogation aux dispositions de l'article R.322-15b.	CCH art. R.322-16
	<u>b) Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS)</u>	
3 B b 1	Dérogation pour obtenir de la PALULOS pour financer les travaux de logements ayant bénéficié depuis moins de 10 ans d'une aide de l'État	CCH art. R.323-4 dernier tiret et dernier alinéa
	<u>c) Prêts pour l'accession à la propriété</u>	CCH art. R.331-32 à R.331-62

3 B c 1	Décision favorable à l'octroi d'un prêt aidé pour l'accession à la propriété (PAP) et annulation	CCH art. R.331-44
3 B c 2	Autorisation de mise en location d'un logement financé à l'aide d'un PAP quand la personne physique ne peut remplir les conditions d'occupation définies à l'article R.331-40	CCH art. R.331-41
3 B c 3	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité visées par les textes relatifs aux PAP	CCH art. R.331-48 R.331-51, R.322-20 (annexes I et III)
3 B c 4	Autorisation de transfert de prêt PAP	CCH art. R.331-43 R.331-44
3 B c 5	Régime du financement des logements n'ayant pas fait l'objet du transfert ou du maintien du préfinancement PAP-locatif). Autorisation pour maintien ou transfert du préfinancement aux constructeurs	CCH art. R.331-59-5
3 B c 6	Autorisation pour la transfert des PAP locatifs aux investissements si le logement reste à usage locatif	CCH art. R.331-59-7 2 ^{ème} tiret
<u>d) Aide Personnalisée au Logement</u>		
3 B d 1	Établissement des Conventions conclues avec l'État pour que les logements ouvrent droit au bénéfice de l'APL dans le cadre de la réforme des aides au logement (Loi du 3 Janvier 1977).	CCH art. R.353-1 à R.353-214
<u>e) Participation des employeurs à l'effort de construction</u>		
3 B e 1	Autorisation d'investir de la Participation des Employeurs à l'effort de construction des opérations d'amélioration de logements-foyers non conventionnés à l'APL (Aide Personnalisée au Logement)	CCH art. R.313-14
3 B e 2	Le montant total des prêts accordés par chaque collecteur pour les opérations dans l'ancien sans travaux réalisés par les personnes physiques ne peut dépasser 2 % de l'encours de prêt à la clôture du dernier exercice, sauf autorisation du ministre	Arrêté du 31/12/1994 pris en application du CCH R.313-15
3 B e 3	Dérogation pour l'emploi de la participation des employeurs dans le financement de programmes de logements provisoires	CCH art. R.313-17 alinéa 3 ^{ème} b du I
3 B e 4	Autorisation à un administrateur de réaliser les opérations prévues à l'article R.313-48 du Code de la Construction et de l'habitation	CCH art. R.313-48 alinéa 3
3 B e 5	Dérogation aux règles d'imputation des provisions des CIL	Décret n° 90-101 du 26/01/1990 (article 6)
<u>f) Habitations à loyer modéré</u>		
3 B f 1	Autorisation de transformation d'usage de locaux d'habitation prévues par l'article L.443.11, 5e et 6e alinéas du code de la construction et de l'habitation.	CCH art. L 443.11 (5e et 6e alinéas) Décret du 1.07.87 n° 87-.477- Circ. n°88.42 du 2.05.88
3 B f 2	Délivrance des autorisations prévues par l'article L.443.14 du CCH en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes HLM	CCH art. R.423.84 Arrêté du 20.10.70
3 B f 3	Accord préalable à la consultation des entreprises en vue de la reconduction des marchés passés par les Sociétés d'HLM.	Décret n°61.552 du 23.05.61 art.9
3 B f 4	Autorisation des maîtres d'ouvrages à faire appel pour	Décret n°53.627 du

	une opération déterminée ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un ou plusieurs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques.	décret n°71.439 du 4.6.71
3 B f 5	Bonifications d'intérêt et prêts accordés en vue du financement de la construction d'immeubles HLM locatifs ou destinés à l'accession à la propriété.	CCH art. R.431-40 à R.431-66 - Circ. n° 69-20 du 18.02.69
3 B f 6	Marchés des sociétés d'HLM. (autorisations de passer des marchés de gré à gré dans certains cas).	Décret n°61-55 du 23.05.61 modifié par décret n° 69.143 du 6.2.69 n°71.574 du 2.7.71
3 B f 7	Approbation des statuts des sociétés d'HLM et des sociétés de crédit immobilier	Décret n° 71.293 du 14.04.71
3 B f 8	Extension de la compétence en aménagement pour le compte de tiers (SA HLM)	CCH art. R.422-4 3 ^{ème} et 4 ^{ème} alinéa
	g) Divers	
3 B g 1	Dérogation exceptionnelle pour commencer les travaux de sortie de l'insalubrité avant l'accord de subvention	CCH art. R.523.5
3 B g 2	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration hors logements très sociaux (lorsque le coût des travaux est inférieur à 20 % du prix de revient prévisionnel)	Art. 8 de l'Arrêté du 5/5/1995 relatif aux subventions de l'Etat et aux prêts octroyés par la CDC ou le CFF (1 ^{er} alinéa)
3 B g 3	Dérogation pour dépassement de 90 % du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition-amélioration	Art. 8 de l'Arrêté du 5/5/1995 relatif aux subventions de l'Etat et aux prêts octroyés par la CDC ou le CFF (1 ^{er} alinéa)
3 B g 4	Dérogation aux dispositions relatives aux plafonds de montants de prêts pour alléger les charges de remboursement des prêts à annuités progressives des accédants en difficulté	CCH art. R.313-15 alinéa IV et V
3 B g 5	Attribution de primes de déménagement et de réinstallation.	CCH art. L.631.1 à L.631.6 et R.631.3- Circ. n°64.5 du 15.1.64
3 B g 6	Prime de déménagement et de réinstallation. Exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non exécution des engagements.	CCH art. L.631.6
3 B g 7	Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement.	Arrêté du 12.11.63 Art. 6
3 B g 8	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux d'habitation	CCH art. L.631.7 et L.631.9 et R.631.4 - R.631.5

	4. AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME	
	a) URBANISME	
4 a 1	Dérogation au règlement national d'urbanisme concernant les règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions sauf en cas d'avis divergent du maire et du directeur départemental de l'équipement	R.111.20
4 a 2	AUTORISATIONS D'OCCUPER LE SOL Délivrance de l'avis conforme du représentant de l'Etat lorsque le projet est situé : . sur une partie de territoire communal non couverte par un plan d'occupation des sols, un plan d'aménagement de zone, un plan de sauvegarde et de mise en valeur, dans un périmètre où des mesures de sauvegarde peuvent être appliquées si ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune.	L.421.2.2b
4 a 3	Lettre demandant au pétitionnaire des pièces complémentaires ou un (ou des) exemplaire(s) supplémentaire(s) de dossier(s).	R 421.8 R 421.13 R 421.27
4 a 4	Lettre fixant le délai d'instruction.	R 421.12 R 421.27
4 a 5	Lettre rectificative du délai d'instruction	R 421.20
4 a 6	Attestation certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue ou indiquant les prescriptions mentionnées dans la décision.	R 421.31
	PERMIS DE CONSTRUIRE	
4 a 7	Lettre déclarant le dossier irrecevable	L 421.2 R 421.1 à R 421.8 R 130.15
4 a 8	Décision concernant les demandes de prorogation de permis de construire dans la limite des délégations du présent arrêté.	R 421.32
4 a 9	Décision concernant les demandes de transfert de permis de construire dans la limite des délégations du présent arrêté	
4 a 10	Décision de sursis à statuer	R 421.36.7
4 a 11	Les constructions à usage industriel, commercial ou de bureaux dont la surface hors oeuvre nette est égale ou supérieure à 1000 m ² total.	R 421.36.2°
4 a 12	Lorsque est imposé au constructeur l'une des participations financière prévue à l'article L 332.6.1 2° du Code de l'urbanisme	R 421.36.4°
4 a 13	Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure aux dispositions mentionnées à l'article R 421.15 (alinéa 3) est nécessaire.	R 421.36.5°
4 a 14	Les cas où les constructions sont incluses dans le périmètre de protection d'un monument historique et soumises à l'avis de l'architecte des bâtiments de France sauf si la construction se trouve à l'intérieur d'un site inscrit	R 421.36.11° R 421.38.4
4 a 15	Les constructions susceptibles d'être exposées au bruit autour des	R 421.36.9°

	aérodromes.	
	TRAVAUX EXEMPTES DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET SOUMIS A DECLARATION - CLOTURES	L422.1 L 441.1
4 a 16	Lettre d'information sur la prolongation du délai d'opposition à deux mois.	R 422.5 alinéa 2
4 a 17	Notification d'opposition ou de prescriptions sauf en cas d'avis divergents entre le maire et le directeur départemental de l'équipement.	R 422.9 alinéa 2
	PERMIS DE DEMOLIR	
4 a 18	Permis de démolir sauf lorsque l'avis du maire et du directeur départemental de l'équipement est divergent.	R 430.15.4
4 a 19	Attestation certifiant qu'aucune décision négative n'a été notifiée ou indiquant les prescriptions mentionnées dans la décision.	R 430.17
	INSTALLATIONS ET TRAVAUX DIVERS	R 442.1 et 5
4 a 20	Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure aux dispositions mentionnées à l'article R 442.4.7 est nécessaire.	R 442.6.4.2°
4 a 21	Les cas où les constructions sont incluses dans le périmètre de protection d'un monument historique et soumises à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France sauf si la construction se trouve à l'intérieur d'un site inscrit	R 442.6.4.3°
4 a 22	Lorsque le projet est situé en zone inondable (article 50 du Code du domaine public fluvial).	R 442.6.4.4°
4 a 23	Décisions relatives aux installations et travaux divers sauf lorsque le DDE et le Maire ont émis des avis en sens opposé	
	AUTORISATION D'AMENAGER UN TERRAIN DE CAMPING ET DE CARAVANAGE	R 443.7
4 a 24	Lettre indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision devra lui être notifiée	R 421.12
4 a 25	Décision concernant les demandes de prorogation d'autorisation dans les limites des présentes délégations.	
4 a 26	Décision sauf en cas de divergence entre le maire et le directeur départemental de l'équipement.	R 443.7.5
4 a 27	Délivrance du certificat d'achèvement des travaux.	R 443.8
	CERTIFICAT DE CONFORMITE	
4 a 28	Décision de certificat de conformité.	R 460.4.1 R 460.4.2
4 a 29	Délivrance de l'attestation certifiant qu'aucun avis ne s'oppose à l'octroi du certificat de conformité.	R 460.6
	LOTISSEMENT	
4 a 30	Délivrance de l'arrêté de lotissement et des arrêtés modificatifs sauf en	R 315.31.4

	cas d'avis divergent du maire et du directeur départemental de l'équipement sauf en cas de lotissement communal ou départemental.	
4 a 31	Décision de sursis à statuer	R 421.36.7
4 a 32	Délivrance du certificat mentionnant l'exécution des prescriptions imposées dans l'arrêté d'autorisation ou du certificat mentionnant l'obtention de la garantie d'achèvement des travaux.	R 315.36
	CERTIFICAT D'URBANISME	
4 a 33	Délivrance des certificats d'urbanisme sauf dans le cas où les observations du Maire ne sont pas reprises par le directeur départemental de l'équipement.	R 410.22 R 410.23
	POLICE DE L'URBANISME ET DE LA CONSTRUCTION	
4 a 34	Observations écrites de l'État au parquet en cas d'infractions aux règles du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation	R 480.4
	b) - AMENAGEMENT FONCIER	
	Droits de préemption.	
4 b 1	Zone d'aménagement différé, attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	R 212.5
4 b 2	Renonciation à l'exercice au droit de préemption dans les zones d'aménagement différé.	R 213.8 R 213.9
	* dans leur rédaction antérieure à la date d'entrée en vigueur des articles 50.10 de la loi n° 85.729 du 18 juillet 1985.	
4 b 3	Concertation préalable aux opérations d'aménagement Actes concernant l'organisation, le déroulement et la conclusion en tant que personne publique ayant l'initiative d'opérations d'aménagement, de la concertation définie à l'article L 300.2 par III du code de l'urbanisme.	Code de l'urbanisme Art.L 300.2 par III
	5 - TRANSPORTS ROUTIERS	
5 a 1	Réglementation des transports de voyageurs : - Services privés, - Services occasionnels publics.	Loi n° 82.1153 du 30.12.1982 Décret n° 85.89 du 16.08.1985
5a 2	Délivrance des dérogations permettant aux véhicules de plus de 7,5 tonnes de circuler les dimanches et jours fériés.	Arr. intermin. du 27.12.74 modifié
5a 3	Autorisations individuelles des transports exceptionnels	Cir. n° 75.173 du 19.11.1975
	6 - TRANSPORTS TERRESTRES	
6 a	Fonctionnement des chemins de fer industriels et miniers.	Arr. TP du 13.03.47 et Arr. TP du 25.5.51

	7 - CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE	
7 a 1	Autorisation de construction de lignes électriques.	Décret du 29.7. 1927 modifié
7 a 1bis	Avis de l'Etat sur les autorisations de constructions de lignes électriques	
7 a 2	Réception de travaux et autorisations de circulation de courant électrique.	
7 a 3	Clôtures électriques (autorisations).	
7 a 4	Ouverture d'enquête pour l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'ébranchage et d'abattage.	Décret du 11/06/70 n° 70.492
	8 - EDUCATION NATIONALE	
8 a 1	Actes découlant de la qualité de personne responsable des marchés passés pour le compte du ministère de l'éducation Nationale.	Protocole interministériel du 26.6.59 Arr.interministériel du 09.12.1959
	9 - JUSTICE	
9 a 1	Actes découlant de la qualité de la personne responsable des marchés passés pour le compte du ministère de la justice	Arrêté du 5 juin 1990 - Protocole du 26/10/67
	10 - REMONTEES MECANIQUES	
10 a 1	. Avis conforme au titre de la sécurité de l'Etat pour : - autorisation d'exécution des travaux, - autorisation de mise en exploitation, - arrêté portant règlement d'exploitation particulier, - arrêté portant règlement de police particulier.	Loi Montagne du 9 janvier 1985 Décret relatif au contrôle technique et de sécurité de l'Etat sur les remontées 5 octobre 1987
	11 – ASSISTANCE FOURNIE PAR L'ETAT AUX COLLECTIVITES (ATESAT)	
11 a 1	Signature au nom de l'état des conventions conclues avec les collectivités locales demandant à bénéficier de l'ATESAT	Loi Murcef du 11 décembre 2002 Décret du 27 septembre 2002 Circulaire 2003-6/UHC/MA1/2 du 27 janvier 2003

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LHUISSIER, directeur départemental de l'équipement, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'article 1° du présent arrêté seront exercées par M. Dominique THONNARD, chef du service d'appui territorial, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état ou en son absence, par Melle Jacqueline SOUM, secrétaire générale, attachée principale des services déconcentrés.

ARTICLE 3 :

Sur proposition du directeur départemental de l'équipement, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions visées à l'article 1 du présent arrêté et désignées ci-dessous, aux chargés de services suivants :

A) M. Dominique ANDRIEUX, attaché principal des services déconcentrés, chargé du service des politiques de prévention et d'aménagement, en ce qui concerne les rubriques :

1 - Administration Générale :

1 a 6 1 a 6bis

2 - Construction :

3 A a

3 B a 1 3 B a 2 3 B a 3 3 B a 4 3 B a 5 3 B a 6 3 B a 7 3 B a 8 3 B a 9

3 B b 1

3 B c 1 3 B c 2 3 B c 3 3 B c 4 3 B c 5 3 B c 6

3 B d 1

3 B e 1 3 B e 2 3 B e 3 3 B e 4 3 B e 5

3 B f 1 3 B f 2 3 B f 3 3 B f 4 3 B f 5 3 B f 6 3 B f 7 3 B f 8

3 B g 1 3 B g 2 3 B g 3 3 B g 4 3 B g 5 3 B g 6 3 B g 7 3 B g 8

3 - Cours d'eau

2 a 1 - 2 b 1 - 2 b 2 - 2 b 3

4- Transports routiers :

5 a 1 - Réglementation des transports de voyageurs (partie)

Délivrance des autorisations de services occasionnels et exceptionnels (voyageurs).

5 a 2 - Délivrance des dérogations permettant aux véhicules de plus de 7.5 tonnes de circuler les dimanches et jours fériés

5 a 3 - Autorisations individuelles de transport exceptionnel

5 – Gestion et conservation du domaine public routier :

1 c 1 – 1 c 3 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique ANDRIEUX, la délégation consentie sera exercée par M. Dominique THONNARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, ou en son absence par Melle Jacqueline SOUM, attachée principale des services déconcentrés.

B) M. Dominique THONNARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état chargé du service d'appui territorial en ce qui concerne les rubriques :

1 - Administration Générale

1 a 6 1 a 6bis

2 - Formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol :

4 a 1 4 a 2 4 a 3 4 a 4 4 a 5 4 a 6 4 a 7 4 a 8 4 a 9 4 a 10

4 a 11 4 a 12 4 a 13 4 a 14 4 a 15 4 a 16 4 a 17 4 a 18 4 a 19 4 a 20

4 a 21 4 a 22 4 a 23 4 a 24 4 a 25 4 a 26 4 a 27 4 a 28 4 a 29 4 a 30

4 a 31 4 a 32 4 a 33

4 b 1 4 b 2 4 b 3

3- Gestion et conservation du domaine public routier :

1 c 1 – 1 c 2 – 1 c 3 -

En cas d'absence de M. Dominique THONNARD cette délégation sera exercée par M. Dominique ANDRIEUX, attaché administratif principal, chef du service des politiques de prévention et d'aménagement ou en son absence par Mme Jacqueline SOUM, attachée principale des services déconcentrés, secrétaire générale.

Elle sera en outre exercée par M. Serge CHAPON , attaché administratif chargé de la cellule "application du droit des sols"à l'exclusion des rubriques 4 a2 – 4 a6 – 4 a15 – 4 a19 – 4 a22 – 4 a29 – 4 b1 – 4 b2

C) Melle Jacqueline SOUM, attachée principale des services déconcentrés, chargée du service "secrétariat général", en ce qui concerne les rubriques :

1 - Administration Générale :

1 a 1 - 1 a 2 - 1 a 3 - 1 a 4 - 1 a 5 - 1 a 6 - 1 a 6bis - 1 a 7 - 1 a 7bis - 1 a 7ter - 1 a 8 - 1 a 8bis - 1 a 9 - 1 a 10
-
1 a 11 - 1 a 11bis - 1 a 12 - 1 a 13 - 1 a 14 - 1 a 15 - 1 a 16

2 – Police de l'urbanisme et de la construction :

4 a 34

3 – Remontées mécaniques :

10 a 1

4 – Contrôle des distributions d'énergie électrique :

7 a 1 – 7 a 2 – 7 a 3 – 7 a 4

5– Gestion et conservation du domaine public routier :

1 c 3

En cas d'absence de Melle Jacqueline SOUM, cette délégation sera exercée par M. Dominique THONNARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, et en cas d'absence par M. Dominique ANDRIEUX, attaché principal des services déconcentrés.

D) M. Bernard LOUCHE, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la cellule "prévention sécurité", en ce qui concerne les rubriques :

5 a 2

E – M. Bruno RENOUX, attaché administratif des services déconcentrés, en ce qui concerne la rubrique

7 a 1bis.

ARTICLE 4 :

Sur proposition du directeur départemental de l'équipement, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1 du présent arrêté et désignées ci-dessous :

1 a 1	Gestion des Agents d'exploitation des TPE	Décret n° 91.393 du 25/04/91
1 a 6bis	Octroi aux fonctionnaires des catégories B et C des congés attribués en application de l'Art. 34 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice de leurs fonctions	Décret n° 84.972 du 26/10/84 Décret n° 86.351 du 06.03.1986
	AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME	
	a) URBANISME	
4 a 1	Dérogation au règlement national d'urbanisme concernant les règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions sauf en cas d'avis divergent du maire et du directeur départemental de l'équipement	R.111.20
4 a 2	Délivrance de l'avis conforme du représentant de l'État, lorsque le projet est situé : - sur une partie de territoire communal non couverte par un	L.421.2.2b

	<p>plan d'occupation des sols, un plan d'aménagement de zone, un plan de sauvegarde et de mise en valeur,</p> <p>– dans un périmètre où des mesures de sauvegarde peuvent être appliquées si ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune.</p>	
	AUTORISATIONS D'OCCUPER LE SOL	
4 a 3	Lettre demandant au pétitionnaire des pièces complémentaires ou un (ou des) exemplaire(s) supplémentaire(s) de dossier(s).	R 421.8 R 421.13 R 421.27
4 a 4	Lettre fixant le délai d'instruction.	R 421.12 R 421.27
4 a 5	Lettre rectificative du délai d'instruction	R 421.20
	PERMIS DE CONSTRUIRE	
4 a 8	Décision concernant les demandes de prorogation de permis de construire dans la limite des délégations du présent arrêté.	R 421.32
4 a 9	Décision concernant les demandes de transfert de permis de construire dans la limite des délégations du présent arrêté	
4 a 12	Lorsque est imposé au constructeur l'une des participations financière prévue à l'article L 332.6.1 2° du Code de l'urbanisme	R 421.36.4°
4 a 13	Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure aux dispositions mentionnées à l'article R 421.15 (alinéa 3) est nécessaire.	R 421.36.5°
4 a 14	Les cas où les constructions sont incluses dans le périmètre de protection d'un monument historique et soumises à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France sauf dans le cas où la construction se situe à l'intérieur du périmètre d'un site inscrit	R 421.36.11° R 421.38.4
	TRAVAUX EXEMPTES DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET SOUMIS A DECLARATION - CLOTURES	L 422.1 L 441.1
4 a 16	Lettre d'information sur la prolongation du délai d'opposition à deux mois.	R 422.5 alinéa 2
4 a 17	- Notification d'opposition ou de prescriptions sauf en cas d'avis divergents entre le maire et le directeur départemental de l'équipement..	R 422.9 alinéa 2
	PERMIS DE DEMOLIR	
4 a 18	Permis de démolir sauf lorsque l'avis du maire et du directeur départemental de l'équipement est divergent.	R 430.15.4
	INSTALLATIONS ET TRAVAUX DIVERS	
4 a 20	Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure aux	R 442.6.4.2°

	dispositions mentionnées à l'article R 442.4.7 est nécessaire	
	CERTIFICAT DE CONFORMITE	
4 a 28	Délivrance ou refus du certificat de conformité.	R 460.4.1 R 460.4.2
4 a 29	Délivrance de l'attestation certifiant qu'aucun avis ne s'oppose à l'octroi du certificat de conformité	
	CERTIFICAT D'URBANISME	
4 a 33	Délivrance des certificats d'urbanisme à l'exception des divergences d'avis entre le maire et le service instructeur.	R 410.22 R 410.23

- Aux chefs de pôles territoriaux :

a) M. Sébastien KUHN, ingénieur des travaux publics de l'état, chef du pôle sud.

- Ensemble des rubriques dans le cadre de la circonscription territoriale

En cas d'absence de M. Sébastien KUHN, cette délégation sera exercée par M. Nicolas LOYANT, ingénieur des travaux publics de l'état ou M. François CHABALIER, ingénieur des travaux publics de l'état et Mme Sylvie PASCAL pour les rubriques (4 a 1 4 a 2 4 a 3 4 a 4 4 a 5 4 a 6 4 a 7 4 a 8 4 a 9 4 a 10 4 a 11 4 a 12 4 a 13 4 a 14 4 a 15 4 a 16 4 a 17 4 a 18 4 a 19 4 a 20 4 a 21 4 a 22 4 a 23 4 a 24 4 a 25 4 a 26 4 a 27 4 a 28 4 a 29 4 a 30 4 a 31 4 a 32 4 a 33)

b) M. Nicolas LOYANT, ingénieur des travaux publics de l'état, chef du pôle centre.

- Ensemble des rubriques dans le cadre de sa circonscription territoriale

En cas d'absence de M. Nicolas LOYANT, cette délégation sera exercée par Mme Florence CALMELS, technicien supérieur en chef de l'équipement.

d) M. Jean-Pierre BARRERE, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef du pôle Ouest.

- Ensemble des rubriques dans le cadre de sa circonscription territoriale

En cas d'absence de M. BARRERE, cette délégation sera exercée par M. Jean-François VEDRINES, technicien supérieur principal de l'équipement ou Manuel CARRILLO, technicien supérieur de l'Équipement, pour les rubriques : 4a1, 4a3, 4a4, 4a5, 4a8, 4a9, 4a12, à 4a14, 4a16 à 4a18, 4a20, 4a28, 4a29, 4a33

- Aux instructeurs d'urbanisme suivants :

M. Manuel CARRILLO technicien supérieur de l'équipement (Territoire du pôle ouest de Marvejols)

M. Didier PLETINCKX, technicien supérieur de l'équipement (Territoire du pôle centre de Mende)

Mme Alexandra HUGUES, adjoint administratif (Territoire du pôle centre de Mende)

Mme Anne-Marie PAGES, adjoint administratif principal 2ème classe (Territoire du pôle centre de Mende)

Mme Sylvie PASCAL, secrétaire administratif (ensemble du département)

Mme Sandrine AURIENTIS, technicien supérieur de l'Équipement (ensemble du département)

Mme Monique FIRMIN, adjoint administratif principal 2ème classe (Territoire du pôle sud de Florac)

M. Christian ESTOR, agent d'exploitation spécialisé (Territoire du pôle sud de Florac)

Mme Florence PRADIER, adjoint administratif principal 2^e classe (Territoire pôle ouest de Marvejols)

Mme Sylvie LE PODER, secrétaire administratif (Territoire pôle ouest de Marvejols)

Mme Nicole ROCACHER, adjoint administratif principal 2^{ème} classe (Territoire pôle ouest de Marvejols)

Mme Françoise DOMEIZEL, adjoint administratif principal 2^{ème} classe (Territoire pôle ouest de Marvejols)

Mme Jeanine BRASSAC, adjoint administratif principal 1^{ère} classe (Territoire pôle ouest de Marvejols)

pour les rubriques ci-dessous, dans le cadre de leur affectation :

1.1.1.1.1. AUTORISATIONS D'OCCUPER LE SOL		
4 a 3	Lettre demandant au pétitionnaire des pièces complémentaires ou un (ou des) exemplaire(s) supplémentaire(s) de dossier(s).	R 421.8 R 421.13 R 421.27
4 a 4	Lettre fixant le délai d'instruction.	R 421.12 R 421.27
4 a 5	Lettre rectificative du délai d'instruction	R 421.20

ARTICLE 5 :

Sur proposition du directeur départemental de l'équipement, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1 du présent arrêté et désignées ci-dessous.

1 a 6bis	Octroi aux fonctionnaires des catégories B et C des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice de leurs fonctions.	Décret n° 86.351 du 06.03.1986
----------	---	--------------------------------

aux chefs de cellules suivants :

M. François CHABALIER

ingénieur des travaux publics de l'état, chef de la cellule « conseil en aménagement »,

Bruno GUARDIA

technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de projet « ouvrages d'art conseil en aménagement »

M. Daniel PRADEN

technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de la cellule « équipement des collectivités locales »,

M. Georges PRIVAT :

contractuel éducation nationale, chef de la cellule « constructions publiques »,

M. Serge CHAPON

attaché administratif, chef de la cellule « application du droit des sols »,

M. Olivier GRASSET :

technicien supérieur principal de l'équipement, chef du « parc à matériel départemental »,

M. François COMMEAUX :

ingénieur des travaux publics de l'état, chef de la cellule « urbanisme et territoires »

Mme Sophie SOBOLEFF

attachée administratif, chef de la cellule « urbanisme et territoires »,

Mme Agnès BERNABEU

attaché administratif, chef de la cellule « habitat »,

M. Dominique GUIRALDENQ

technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de la cellule « environnement »,

Mme Ginette BRUNEL

attaché administratif, chef de la cellule « gestion des ressources humaines et gestion financière »,

Mme Bernadette CONSTANTIN

secrétaire administratif, chef comptable,

M. Bruno RENOUX

attaché administratif, chef de la cellule « contrôles et conseil juridique »,

Mme Monique ROUDIL

secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la cellule "formation communication »,

M. Yves BERTUIT:

technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de la cellule « informatique »,

M. Patrick FOLOPPE

technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de la cellule « logistique »,

M. Bernard LOUCHE

ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la cellule « préventions sécurités »,

ARTICLE 6 :

La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante: "Pour le préfet de la Lozère et par délégation"

ARTICLE 7 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Paul MOURIER

1.6. DECISION n°PNC.DEC.07-12 du 30 avril 2007 Délégation de signature à M. Jean-Pierre MORVAN, directeur adjoint de l'établissement public du Parc national des Cévennes.



DECISION n°PNC.DEC.07-12 du 30 avril 2007

OBJET: Délégation de signature à M. Jean-Pierre MORVAN, directeur adjoint de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

**Le Directeur de l'établissement public
du Parc national des Cévennes**

- Vu** le code de l'environnement;
- Vu** l'article n° 43 du décret n°70-777 du 2 septembre 1970 créant le Parc national des Cévennes,
- Vu** l'article 154 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Vu** l'article 154-4 de l'instruction générale M-9-1 sur la réglementation comptable des établissements publics à caractère administratif,
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 2 septembre 2003 nommant M. Louis OLIVIER, Directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 27 mars 2007 nommant M. Jean-Pierre MORVAN en qualité de directeur adjoint de l'Etablissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1^{er} mars 2007,
- Vu** le contrat d'engagement à compter du 1^{er} mars 2007 de M. Jean-Pierre MORVAN, Ingénieur en chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, en qualité de directeur adjoint de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Pierre MORVAN, directeur adjoint de l'établissement public du Parc national des Cévennes, pour assurer sous la direction du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes, l'administration de l'établissement en ce qui concerne les actes suivants :

I Administration générale :

- les décisions d'octroi des congés et autres autorisations d'absence des agents de l'établissement,
- les ordres de mission, autres que les ordres de mission permanents, des agents de l'établissement,
- les correspondances courantes,
- les demandes de remboursement de frais de déplacement des agents de l'établissement,
- les lettres ou bordereaux de transmission aux services techniques, pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse,
- les demandes d'information ou de pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction des dossiers de subvention ou d'autorisation,
- les accusés de réception des demandes de subvention ou d'autorisation.

II Budget :

- les commandes de toute nature sur les crédits de fonctionnement matériel,
- les propositions d'engagements provisionnels de crédits sur dépenses de personnel, de fonctionnement-matériel et d'investissement (crédits de paiement)
à l'exclusion des engagements juridiques (commandes, contrats, marchés publics) et des engagements comptables correspondants, dès lors qu'ils sont soumis au visa du contrôleur financier,
- les liquidations et mandatements de dépenses :
 - imputées sur crédits de personnel (c/6311 et c/64) et les pièces justificatives correspondantes, à l'exclusion des contrats de travail et de toute décision individuelle,
 - imputées sur crédits de fonctionnement – matériel,
 - imputées sur crédits d'investissement dès lors que les engagements juridiques et les engagements correspondants sur autorisations d'engagement ont préalablement été visés par l'ordonnateur et le contrôleur financier.

à l'**exclusion** de tous actes correspondant à l'exercice d'un pouvoir de décision et notamment les arrêtés, contrats, marchés publics ou conventions.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis OLIVIER, Directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes, délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre MORVAN, directeur adjoint, en ce qui concerne les actes suivants :

I Administration générale :

- les lettres de refus d'autorisation,
- les arrêtés individuels d'autorisation,
- les arrêtés réglementaires,
- les avis rendus par l'établissement public,

- les contrats d'engagement de personnel,
- les décisions individuelles en matière de personnel,
- les notations et propositions de promotion du personnel,
- les marchés publics,
- les conventions,
- les convocations aux réunions des instances délibérantes, paritaires ou consultatives de l'établissement public,
- les lettres de transmission des délibérations des instances délibérantes aux ministères de tutelle et au commissaire du gouvernement,
- les notifications d'attribution ou de refus de subvention,
- les notes de service.

II Budget :

- les engagements juridiques et engagements comptables soumis au visa du contrôleur financier.

ARTICLE 3 : La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} mai 2007. Elle sera notifiée à M. Jean-Pierre MORVAN et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes

Signé :Louis OLIVIER

1.7. 2007-136-001 du 16/05/2007 - Portant délégation de signature à M. Alain JOURNEAULT directeur interdépartemental des routes Méditerranée (Police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au RNS)

Le préfet,
chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales routières ;

Vu le décret du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Paul MOURIER en qualité de Préfet à compter du 10 janvier 2005 ;

VU l'arrêté ministériel n° 06.004058 du 23 juin 2006 portant nomination de M. Alain JOURNEAULT directeur interdépartemental des routes Méditerranée à compter du 1^{er} juin 2006 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2006 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

SUR proposition du Directeur interdépartemental des routes Méditerranée,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. **Alain JOURNEAULT**, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences les décisions suivantes :

n° de code	Nature des attributions	Référence
A 1	Délivrance des arrêtés d'alignement sur le RNS	L 112-3 du Code de la voirie Routière
A 2	Délivrance de toutes les permissions de voirie du domaine public routier national (RNS) sauf si avis divergent entre le Maire de la commune concernée et la DIRMED	L.113-2 et suivant du Code de la voirie Routière
A 3	Délivrance des autorisations d'occupation temporaire et stationnement sur les dépendances du domaine public routier national	A12 à 39 et R53 à 57 du Code du Domaine de l'Etat
A 4	Reconnaissance des limites des routes nationales	
A 5	Autorisation d'occupation temporaire. Délivrance des autorisations	Cir.n°80 du 26.12.66
A 6	Cas particuliers : a) Pour le transport du gaz. b) Pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement.	Cir. n°69.11 du 21.01.1969 Cir. n° 51 du 09.10.1968
A 7	Pour l'implantation de distributeurs de carburants et renouvellement d'autorisations correspondantes : a) Sur le domaine public. b) Sur terrain privé (hors agglomération)	Circ. DCA/S N°30.99 du 19.05.69, N°73.85 du 05.05.73 Circ. TP N°46 du 07.06.56, N°45 du 27.05.58, Circ. Interministériel N°71.79 du 26.07.71 et N°71.85 du 09.08.71 et N°72.81 du 25.05.72 Circ. TP N°62 du 06.05.54, N°5 du 12.01.55, N°66 du 24.08.60, N°86 du

	c) En agglomération (domaine public et terrain privé)	12.12.60 Circ. N°69.113 du 06.11.69
A 8	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N°50 du 9.10.68
A 9	Autorisation d'abattage d'arbres sur les routes nationales	Code de la route
A 10	Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service	CGPPP – L 3211 - 1
B 1	Arrêté réglementant la circulation sur route nationale hors agglomération	Code de la Route
B 2	Arrêté réglementant la circulation et la limitation de vitesse sur autoroutes	Code de la Route
B 3	Agrément des dépanneurs/remorqueurs habilités à intervenir sur le réseau autoroutier non concédé du département des Bouches-du-Rhône	Code de la Route
C 1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers Manifestation ou intervention ayant une incidence sur la circulation	Code de la Route Art. R411-18 Cir. n° 96-14 du 06.02.96
C 2	Interdiction ou restriction de la circulation en cas de conditions de circulation hivernale ou prévisions météorologiques défavorables	Arrêtés préfectoraux spécifiques « viabilité hivernale »
C 3	Délivrance des autorisations spéciales de circulation sur les autoroutes non concédées (matériels TP)	Art. R 421-1 à R. 421.9 du Code de la route
C 4	Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel	Arrêté interministériel du 26.11.03
C 5	Dérogation exceptionnelle à l'interdiction de circulation des véhicules de poids lourds	Arr. ministériel du 27.12.1974
C 6	Dérogation exceptionnelle à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses	Arr. interministériel du 10/01/1974 modifié par l'arrêté du 16/03/92 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses
C 7	Établissement des barrières de dégel et fixation des conditions de circulation	Art. R-411-20 du Code la route
C 8	Réglementation de la circulation sur les ponts imposée par l'état de l'ouvrage	Code de la Route : art. R-422-4
C 9	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le RNS et dans les villes classées Pôles Verts	Circulaire n°91-1706 du 20.06.91

D 1	Déclarations préalables en matière de publicité Lettre d'observations Infraction à la réglementation sur la publicité. Arrêtés de mise en demeure	Code de l'Environnement art L581-6
D 2	Infraction à la réglementation sur la publicité. Mémoire en réponse aux requêtes formulées devant le Tribunal Administratif	Code de l'Environnement Livres V, titre VII, section 6
D 3	Tous actes constatant une infraction aux dispositions des articles R 418.2 à R 418.9 du Code de la route	Art R 130.5 du Code de la route

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain JOURNEAULT, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'article 1° du présent arrêté seront exercées par Madame Véronique MAYOUSSE, Directrice Adjointe de la DIRMED.

ARTICLE 3

Sur proposition du directeur interdépartemental des routes Méditerranée, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions visées à l'article 1 du présent arrêté aux agents de la DIRMED désignés dans l'annexe I selon les conditions de cette même annexe.

ARTICLE 4

La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante: "**Pour le préfet de la Lozère et par délégation**"

ARTICLE 5

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et Monsieur le directeur interdépartemental des routes Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

Paul MOURIER

Annexe 1 à l'arrêté de délégation de signature DIR relatif au pouvoir de police et à la conservation du domaine public et privé attaché au RNS.

Ser	NOM PRENOM	FONCTION	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11	B1	B2	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	D1	D2	D3
Dir	MAYOUSSE Véronique	Directrice adjointe	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
SIE	BORDE Denis	Chef du SIE	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
SIE	PATIN Nicolas*	Adjoint au chef du SIE	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
SIE	SIMEON Anne-Marie	Responsable du bureau administratif du SIE	*	*	*		*					*	*														
SIE	LOVERA Jean-François	Chef du district Rhône-Cévennes (DRC)	*	*	*		*							*		*	*			*	*	*	*		*	*	*
SIE	VALDEYRON Régis**	Adjoint du chef du DRC et responsable du PC du DRC	*	*	*		*							*		*	*										
SIE	RAYMOND Annie	Responsable du bureau administratif du DRC	*																								
SG	LEFEVRE James	Secrétaire Général																		*	*						
SP	BALAGUER Isabelle	Chef du Service Prospective																		*	*						
SM	RAYNAL Marc	Chef du SIR Marseille																		*	*						
SM	LEGRAND Jean-Pierre	Directeur Technique SIR de Marseille																		*	*						
Mpt	BRE Olivier	Chef du SIR de Montpellier																		*	*						
Mpt	BERTRAND Olivier	Directeur Technique SIR de Montpellier																		*	*						
Men	ANDRE Bernard	Chef du SIR de Mende																		*	*						
Men	ADELIN Hervé	Directeur technique SIR de Mende																		*	*						

1.8. 2007-150-012 du 30/05/2007 - Portant création d'une commission d'adjudication et d'appel d'offres départementale auprès de la direction départementale de l'équipement

Le préfet
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 16 décembre 2004, portant nomination de M. Paul MOURIER en qualité de préfet de la Lozère,

VU le décret 2006-975 du 1er août 2006, portant code des marchés publics,

VU l'arrêté ministériel n° 07.004598 du 14 mai 2007, nommant M. Dominique THONNARD directeur départemental de l'équipement de la Lozère par intérim à compter du 1^{er} juin 2007.

VU la circulaire du 25 août 2006, relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'état,

SUR proposition du secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1

Il est créé dans les conditions prévues à l'article 21 du code des marchés publics, au sein de la direction départementale de l'équipement, une commission d'adjudication et d'appels d'offres pour l'ensemble des marchés publics passés au nom de l'État

- ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer
- ministère de l'écologie et du développement durable
- ministère de la justice

ARTICLE 2

La composition de la commission est fixée comme suit :

a) Avec voix délibérante

- . le directeur départemental de l'équipement par intérim ou son représentant, président ;
- . le trésorier payeur général ou son représentant ;
- . le chef de service fonctionnel rédacteur du règlement de consultation.

b) Avec voix consultative

- . le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant ;
- . tout fonctionnaire ou agent appartenant à l'État ou à une autre personne publique, désigné par le président en raison de sa compétence établie dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Le secrétariat de la commission est assuré par le responsable de la cellule chargée du contrôle des marchés de la DDE ou son représentant.

ARTICLE 3

Le directeur départemental de l'équipement par intérim, peut se faire remplacer par un fonctionnaire des cadres administratifs ou techniques, désigné par lui, et de grade au moins équivalent à celui d'ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état,

Le trésorier payeur général peut se faire remplacer par un fonctionnaire ayant au moins le grade d'inspecteur du trésor.

Le chef de service fonctionnel peut se faire remplacer par un fonctionnaire des cadres administratifs ou techniques, désigné par le chef du service.

ARTICLE 4

La commission visée à l'article 2 du présent arrêté procède aux opérations définies au titre III « passation des marchés » du code des marchés publics.

Les plis non ouverts par une commission parce qu'ils n'ont pas été reçus dans les conditions, fixées au même titre du même code, sont renvoyés à leurs expéditeurs par le président de la commission.

ARTICLE 5

La commission prévue à l'article 2 peut valablement se réunir et procéder à l'ouverture des plis dès qu'au moins deux de ses membres ayant voix délibérante assistent à la séance.

ARTICLE 6

Le secrétariat de la commission informe les membres de la commission et les autres personnes assistant à ces séances de la date et du lieu de celles-ci. Il établit les procès-verbaux d'ouverture des plis.

ARTICLE 7

La commission d'adjudication et d'appel d'offres, constituée selon les modalités définies aux articles ci-dessus, établira, en tant que de besoin et dans la forme qu'il conviendra, ses règles de fonctionnement.

ARTICLE 8

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juin 2007.

ARTICLE 9

Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général de la Lozère et le directeur départemental de l'équipement de la Lozère par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Paul MOURIER

1.9. 2007-150-009 du 30/05/2007 - Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Dominique THONNARD, Ingénieur divisionnaire des TPE Directeur Départemental de l'équipement de la Lozère par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Soutien et pilotage des politiques d'équipement »

Le préfet,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ; et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006, portant code des marchés publics,
- VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'état,
- VU le décret du 16 décembre 2004 nommant M. Paul MOURIER, Préfet de la Lozère à compter du 10 janvier 2005 ;
- VU l'arrêté du ministre des Transports du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel n°07-004598 du 14 mai 2007 portant nomination de Monsieur Dominique THONNARD en qualité de Directeur Départemental de l'Equipement de la Lozère par intérim à compter du 1^{er} juin 2007.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Dominique THONNARD, directeur départemental de l'Equipement de la Lozère par intérim, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « Soutien et pilotage des politiques d'équipement », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manoeuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du Préfet du département de la Lozère
ordres de réquisition du comptable public,
décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Dominique THONNARD, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet de la Lozère reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Dominique THONNARD, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP « Soutien et pilotage des politiques d'équipement ».

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé trimestriellement au Préfet de la Lozère, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 M. Dominique THONNARD, Directeur départemental de l'Équipement de la Lozère par intérim, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par une décision dont il est rendu compte au Préfet du département de la Lozère avant sa mise en application

La signature du délégataire ou subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
" Pour le Préfet de la Lozère et par délégation, le "

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} juin 2007.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère, le Trésorier-Payeur Général du département de la Lozère et le Directeur Départemental de l'Équipement de la Lozère par intérim, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère.

Paul MOURIER

Signature et paraphe du délégataire		
	Signature	Paraphe
M. Dominique THONNARD		

1.10. 2007-150-011 du 30/05/2007 - Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Dominique THONNARD, Ingénieur divisionnaire des TPE Directeur Départemental de l'équipement de la Lozère par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme identifié à enjeux « Sécurité Routière »

Le préfet,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique , et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés"
VU le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,
VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'état,
VU le décret du 16 décembre 2004 nommant M. Paul MOURIER Préfet de la Lozère à compter du 10 janvier 2005 ;
VU l'arrêté du ministre des Transports du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté ministériel n° 07-004598 du 14 mai 2007 portant nomination de Monsieur Dominique THONNARD en qualité de Directeur Départemental de l'Equipement de la Lozère par intérim à compter du 1^{er} juin 2007.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ,

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Dominique THONNARD, directeur départemental de l'Equipement de la Lozère par intérim, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « Sécurité Routière » à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :
opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manoeuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du Préfet du département de la Lozère
ordres de réquisition du comptable public,
décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Dominique THONNARD pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.
En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet de la Lozère reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Dominique THONNARD, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « Sécurité Routière ».

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé mensuellement au Préfet de la Lozère.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Dominique THONNARD, Directeur Départemental de l'Équipement de la Lozère par intérim, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par une décision dont il est rendu compte au Préfet du département de la Lozère, avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
"Pour le Préfet de la Lozère et par délégation, le"

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} juin 2007.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère, le Trésorier-Payeur Général du département de la Lozère et le Directeur Départemental de l'Équipement de la Lozère par intérim, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère.

Paul MOURIER

Signature et paraphe du délégataire		
	Signature	Paraphe
M. Dominique THONNARD		

1.11. 2007-150-008 du 30/05/2007 - Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Dominique THONNARD, Ingénieur Divisionnaire des TPE Directeur Départemental de l'équipement de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme identifié à enjeux « Développement et amélioration de l'offre de logement »

Le préfet,
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ; et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés"
- VU** le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,
- VU** la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'état,
- VU** le décret du 16 décembre 2004 nommant M. Paul MOURIER Préfet de la Lozère à compter du 10 janvier 2005 ;
- VU** l'arrêté du ministre des Transports du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté ministériel n° 04-004058 du 16 juin 2004 portant nomination de Monsieur Bruno LHUISSIER en qualité de Directeur Départemental de l'Equipement de la Lozère à compter du 1^{er} Août 2004 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ,

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Bruno LHUISSIER, directeur départemental de l'Equipement de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP «Développement et amélioration de l'offre de logement » à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- ❑ opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manoeuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du Préfet du département de la Lozère
- ❑ ordres de réquisition du comptable public,
- ❑ décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Bruno LHUISSIER pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet de la Lozère reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Bruno LHUISSIER, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « Développement et amélioration de l'offre de logement ».

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé mensuellement au Préfet de la Lozère.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Bruno LHUISSIER, Directeur Départemental de l'Equipement de la Lozère, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par une décision dont il est rendu compte au Préfet du département de la Lozère, avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
"Pour le Préfet de la Lozère et par délégation, le"

Article 6 :

L'arrêté n° 06-0175 du 1^{er} février 2006 est abrogé.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère, le Trésorier-Payeur Général du département de la Lozère et le Directeur Départemental de l'Equipement de la Lozère, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère.

Fait à Mende, le

Paul MOURIER

Signature et paraphe du délégataire		
	Signature	Paraphe
M. Bruno LHUISSIER		

1.12. 2007-150-007 du 30/05/2007 - Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Dominique THONNARD, Ingénieur Divisionnaire des TPE Directeur Départemental de l'équipement de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Réseau Routier National »

Le préfet,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ; et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des

- créances sur l'État, les Départements, les Communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU** le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,
- VU** la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'état,
- VU** le décret du 16 décembre 2004 nommant M. Paul MOURIER, Préfet de la Lozère à compter du 10 janvier 2005 ;
- VU** l'arrêté du ministre des Transports du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté ministériel n°07-004598 du 14 mai 2007 portant nomination de Monsieur Dominique THONNARD en qualité de Directeur Départemental de l'Equipement de la Lozère par intérim à compter du 1er juin 2007.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Dominique THONNARD, directeur départemental de l'Equipement de la Lozère par intérim, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « Réseau Routier National », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :
opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manoeuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du Préfet du département de la Lozère
ordres de réquisition du comptable public,
décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Dominique THONNARD, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet de la Lozère reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Dominique THONNARD, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP « Réseau Routier National ».

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des autorisations d'engagement et des crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé trimestriellement au Préfet de la Lozère, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 Monsieur Dominique THONNARD, Directeur départemental de l'Equipement de la Lozère par intérim, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par une décision dont il est rendu compte au Préfet du département de la Lozère avant sa mise en application

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
" Pour le Préfet de la Lozère et par délégation, le"

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} juin 2007.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère, le Trésorier-Payeur Général du département de la Lozère et le Directeur Départemental de l'Équipement de la Lozère par intérim, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère.

Paul MOURIER

Signature et paraphe du délégataire		
	Signature	Paraphe
M Dominique THONNARD		

1.13. 2007-150-003 du 30/05/2007 - Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Dominique THONNARD, Ingénieur Divisionnaire des TPE Directeur Départemental de l'équipement de la Lozère par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme identifié à enjeux « Aménagement, urbanisme et ingénierie publique »

Le préfet
Chevalier de l'ordre national du mérite,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ; et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les Départements, les Communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés",
- VU le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,
- VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'état,
- VU le décret du 16 décembre 2004 nommant M. Paul MOURIER Préfet de la Lozère à compter du 10 janvier 2005 ;
- VU l'arrêté du ministre des Transports du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel n° 07-004598 du 14 mai 2007 portant nomination de Monsieur Dominique THONNARD en qualité de Directeur Départemental de l'Équipement de la Lozère par intérim à compter du 1^{er} Juin 2007;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Dominique THONNARD, directeur départemental de l'Équipement de la Lozère par intérim, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP «Aménagement, urbanisme et ingénierie publique » à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manoeuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du Préfet du département de la Lozère
ordres de réquisition du comptable public,
décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Dominique THONNARD pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet de la Lozère reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Dominique THONNARD, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « Aménagement, urbanisme et ingénierie publique ».

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé mensuellement au Préfet de la Lozère.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Dominique THONNARD, Directeur Départemental de l'Équipement de la Lozère par intérim, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par une décision dont il est rendu compte au Préfet du département de la Lozère, avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le Préfet de la Lozère et par délégation, le"

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juin 2007.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère, le Trésorier-Payeur Général du département de la Lozère et le Directeur Départemental de l'Équipement de la Lozère par intérim, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère.

Paul MOURIER

Signature et paraphe du délégataire		
	Signature	Paraphe
M. Dominique THONNARD		

1.14. 2007-150-010 du 30/05/2007 - Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Dominique THONNARD, Ingénieur Divisionnaire des TPE Directeur Départemental de l'équipement de la Lozère par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Transports terrestres et maritimes »

Le préfet,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ; et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,
- VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'état,
- VU le décret du 16 décembre 2004 nommant M. Paul MOURIER, Préfet de la Lozère à compter du 10 janvier 2005 ;
- VU l'arrêté du ministre des Transports du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel n°07-004598 du 14 mai 2007 portant nomination de Monsieur Dominique THONNARD en qualité de Directeur Départemental de l'Equipement de la Lozère par intérim à compter du 1er juin 2007.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Dominique THONNARD, directeur départemental de l'Equipement de la Lozère par intérim, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « Transports terrestres

et maritimes », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manoeuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du Préfet du département de la Lozère
ordres de réquisition du comptable public,
décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Dominique THONNARD, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet de la Lozère reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Dominique THONNARD, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP « Transports terrestres et maritimes ».

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé trimestriellement au Préfet de la Lozère, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 Monsieur Dominique THONNARD, Directeur départemental de l'Équipement de la Lozère par intérim, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par une décision dont il est rendu compte au Préfet du département de la Lozère avant sa mise en application

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
" Pour le Préfet de la Lozère et par délégation, le"

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} juin 2007.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère, le Trésorier-Payeur Général du département de la Lozère et le Directeur Départemental de l'Équipement de la Lozère par intérim, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère.

Paul MOURIER

Signature et paraphe du délégataire		
	Signature	Paraphe
M. Dominique THONNARD		

1.15. 2007-150-004 du 30/05/2007 - Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Dominique THONNARD, Ingénieur Divisionnaire des TPE Directeur Départemental de l'équipement de la Lozère par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Prévention des risques et lutte contre les pollutions »

Le préfet,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ; et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics
- VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'état,
- VU le décret du 16 décembre 2004 nommant M. Paul MOURIER, Préfet de la Lozère à compter du 10 janvier 2005 ;
- VU l'arrêté du ministre de l'Environnement du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel n°07-004598 du 14 mai 2007 portant nomination de Monsieur Dominique THONNARD en qualité de Directeur Départemental de l'Equipement de la Lozère par intérim à compter du 1^{er} juin 2007 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Dominique THONNARD, directeur départemental de l'Equipement de la Lozère par intérim, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « Préventions des risque et lutte contre les pollutions », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manoeuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du Préfet du département de la Lozère
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Dominique THONNARD, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet de la Lozère reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Dominique THONNARD, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP « Prévention des risques et lutte contre les pollutions ».

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé trimestriellement au Préfet de la Lozère, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 Monsieur Dominique THONNARD, Directeur départemental de l'Équipement de la Lozère par intérim, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par une décision dont il est rendu compte au Préfet du département de la Lozère avant sa mise en application

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
" Pour le Préfet de la Lozère et par délégation, le"

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juin 2007.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère, le Trésorier-Payeur Général du département de la Lozère et le Directeur Départemental de l'Équipement de la Lozère par intérim, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère.

Paul MOURIER

Signature et paraphe du délégataire		
	Signature	Paraphe
M Dominique THONNARD		

**1.16. 2007-150-001 du 30/05/2007 - Portant délégation de signature à
M. Dominique THONNARD directeur départemental de
l'équipement par intérim**

LE PREFET
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU la loi du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92.604 du 01 juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2002-983 du 12 juillet 2002 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services régionaux et départementaux du ministère de l'Équipement ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales routières ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Paul MOURIER en qualité de préfet de la Lozère ;

VU l'arrêté ministériel n° 07004598 du 14 mai 2007, nommant Monsieur Dominique THONNARD directeur départemental de l'équipement de la Lozère par intérim à compter du 1^{er} juin 2007 ;

SUR proposition du secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée, à compter du **1er juin 2007**, à M. **Dominique THONNARD**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental de l'équipement de la LOZERE par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences les décisions suivantes, à l'exclusion des courriers adressés aux parlementaires, au président du conseil général et au président du conseil régional. En l'absence de M. Dominique THONNARD, délégation est donnée à Mme Jacqueline SOUM, secrétaire générale ou à M. Dominique ANDRIEUX, chef du service des politiques de prévention et d'aménagement.

n° de code	Nature des attributions	Référence
1 a 1	1. ADMINISTRATION GENERALE a) <u>Personnel</u> Nomination et gestion des agents d'exploitation des TPE et chefs	Décret n° 2005-1727 du

	d'équipe	30/12/05 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emploi de la F.P.T. Décret n° 91.393 du 25/04/91 Arrêté du 11 mai 2006 fixant les taux de promotion
1 a 3	Nomination et gestion des adjoints administratifs de l'Etat	Arrêté du 11 mai 2006 fixant les taux de promotion Décret n° 86.351 du 06/03/86 Décret n° 90.302 du 04/04/90 Décrets n°90.713 du 01/08/90
1 a 4	Nomination et gestion des dessinateurs et dessinateurs chefs de groupe	Arrêté du 11 mai 2006 fixant les taux de promotion Décret n° 70.606 du 02/07/70 Décret n° 86.351 du 06/03/86 Décret n° 90.302 du 04/04/90
1 a 5	Décisions concernant les membres du corps des contrôleurs de l'Etat appartenant au grade de contrôleur de l'État pour la notation, l'avancement d'échelon et les mutations.	Décret n° 88.399 du 21/04/88
1 a 6	Octroi aux fonctionnaires des catégories A et B, des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 84, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions.	Décret n° 84.972 du 26/10/84 Décret n° 86.351 du 06/03/1986
1 a 6bis	Octroi aux fonctionnaires des catégories B et C, des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 84, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions.	Décret n° 84.972 du 26/10/84 Décret n° 86.351 du 06/03/1986
1 a 7	Mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires en application de l'article 51 de la loi n° 84.16 du 11.01.84	Décret n° 86.351 du 06/03/86
1 a 7bis	Arrêté individuel de détachement sans limitation de durée des fonctionnaires de l'Etat	Décret n° 2005-1785 du 30/12/2005 Circulaire du 7 juin 2006 relative au détachement sans limitation de durée des fonctionnaires de l'Etat
1 a 7 ter	Décision de mise à disposition à titre individuel des agents de l'Etat titulaires ou non titulaires	Note technique du 7 juin 2006
1 a 8	Affectation à des postes de travail à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'agent intéressé au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée	Décret n° 86.351 du 06/03/86
1 a 8bis	Décision d'affectation des agents de l'Etat titulaires et non titulaires suite au changement d'affectation dans le cadre de la loi du 13 août 2004	Circulaire du 10/02/06
1 a 9	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel. Toutefois, en ce qui concerne les fonctionnaires, la délégation ne peut porter sur les décisions à prendre après avis des CAP saisies en	Ord n° 82.296 du 31/03/82 Décret n° 82.624 du 20/07/82 Décret n° 86.351 du 06/06/86

	application de la disposition du 3ème alinéa de l'article 25 du décret n° 82.451 du 28.05.1982 relatif aux CAP, modifié par le décret n° 84.955 du 25.10.1984, que lorsque ces commissions sont instituées auprès des autorités délégataires.	Décret n° 86.351 du 06/06/86
1 a 10	Octroi des autorisations d'absence et, sous réserve de l'alinéa suivant, octroi des différents congés, à l'exclusion, en ce qui concerne les fonctionnaires, des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur. En matière de congés, la délégation ne peut porter sur les décisions à prendre après avis des CAP que lorsque ces commissions sont instituées auprès des autorités délégataires.	Décret n° 86.351 du 06/06/86 Arrêté n° 88.2153 du 08/06/88
1 a 11	Décision de suspension d'un fonctionnaire	Loi n° 83.634 du 13/07/83 Loi n° 87.529 du 13/07/87
1 a 11bis	Décision en matière disciplinaire.	Loi n°83.634 du 13/07/83 Loi n°84.16 du 11/01/84 Loi n° 87.529 du 13/07/87
1 a 12	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.	Cir. A 31 du 19/08/47
1 a 13	Concessions de logement.	Ar. du 13.03.37
1 a 14	Recrutement de vacataires dans la limite des crédits notifiés	Décret n° 86.83 du 17/01/6
1 a 15	Décision de maintien dans l'emploi pour l'organisation du service minimum dans le cadre d'une grève	Décret N°82.452 du 28 mai 1982
1 a 16	Décision de création et d'approvisionnement d'un compte épargne temps	Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002
	<u>b) Responsabilité Civile</u>	
1 b 1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Cir. n° 52 et 68.28 du 15/10/68
1 b 2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation.	Arrêté du 30 mai 1952
	<u>c) Gestion du domaine</u>	
1 c 1	Approbation d'opérations domaniales.	Arr. du 04.08.48 Art. 1er, modifié par arr. du 23.12.70
1 c 2	Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service	
1 c 3	Approbation d'opérations domaniales pour les bases aériennes	Arr. du 04.08.48 Art. 9 par. C
	d) Ouverture des enquêtes publiques	

1 d 1	<p>Courriers adressés au tribunal administratif de Montpellier pour la désignation du commissaire enquêteur (enquête BOUCHARDEAU). Arrêté portant ouverture des enquêtes publiques. Avis d'ouverture de ces enquêtes. Lettres à la presse Lettres aux maîtres d'ouvrage relatives à l'organisation de l'enquête Lettres de notification aux propriétaires Lettres au sous-préfet de Florac relatives au lancement de l'enquête et à son objet.</p>	<p>e de l'expropriation Loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement</p>
<p>2. <u>COURS D'EAU</u></p>		
<p>a) <u>Autorisation de travaux de protection contre les eaux</u></p>		
2 a 1	<p>Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations</p>	
<p>b) <u>Eaux souterraines</u></p>		
2b 1	<p>Instructions des déclarations ressortissant au directeur départemental de l'équipement. Déclaration des installations de prélèvement.</p>	<p>Cir.interminist. du 02.09.73</p>
2b 2	<p>Déclarations complémentaires.</p>	
2b 3	<p>Déclarations des puits, forages ou galeries de captage désaffectés</p>	<p>Décret n° 73.219 du 23.02.73</p>
<p>3. <u>CONSTRUCTION</u></p>		
<p>Aides diverses à la construction d'habitation et à l'amélioration de l'habitat.</p>		
<p><u>A) Aides existantes avant la réforme du 3 Janvier 1977 (régimes de 1950, 1964 et 1972.</u></p>		
3 A	<p>Toutes décisions liées aux primes et prêts délivrés antérieurement à la loi du 3 Janvier 1977 portant réforme des aides au logement (annulation, suspension, transfert, suppression, autorisation de mise en location ...)</p>	<p>CCH articles R.311-1 à R.311-66</p>
<p><u>B) Aides en vigueur depuis le 3 Janvier 1977</u></p>		
<p>a)Prime à l'amélioration de l'habitat</p>		
3 B a 1	<p>Décisions d'octroi, de rejet ou de paiement d'aides à l'amélioration de l'habitat.</p>	<p>CCH articles R.311-1 à R.311-15 R.322-1 à R.322-17 R.311-15, R.322-1 R.322-8</p>
3 B a 2	<p>Décision d'octroi et de paiement pour les subventions pour sortie d'insalubrité</p>	<p>CCH art. R.523-7</p>
3 B a 3	<p>Décision d'annulation de PAH</p>	<p>CCH art. R.322-11 R.322-13-R.322-14</p>
3 B a 4	<p>Dérogation au plafond de ressources lorsqu'il s'agit de travaux destinés à améliorer l'accessibilité et l'occupation du logement par des</p>	<p>CCH art. R.322-2 Circ. n° 85-54 du 10.07.85</p>

	handicapés physiques.	
3 B a 5	Dérogation exceptionnelle à la condition d'âge du logement en fonction de l'urgence ou l'intérêt des travaux à réaliser.	CCH art. R.322-4 Circ. n° 80-55 du 16.06.80
3 B a 6	Dérogation à l'interdiction de commencer les travaux avant l'octroi de la décision de principe de prime.	CCH art. R.322-5 Circ. n° 80-55 du 16.06.80
3 B a 7	Prorogation du délai (2 ans) de justification de l'achèvement des travaux d'amélioration.	CCH art. R.322-11
3 B a 8	Dérogation aux conditions de propriété et d'occupation en cas de modifications de la situation familiale de l'occupant du logement primé.	CCH Art. R.322-15
3 B a 9	Autorisation de mise en location avec maintien du bénéfice de la prime dans certains cas particuliers par dérogation aux dispositions de l'article R.322-15b.	CCH art. R.322-16
	<u>b) Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS)</u>	
3 B b 1	Dérogation pour obtenir de la PALULOS pour financer les travaux de logements ayant bénéficié depuis moins de 10 ans d'une aide de l'État	CCH art. R.323-4 dernier tiret et dernier alinéa
	<u>c) Prêts pour l'accession à la propriété</u>	CCH art. R.331-32 à R.331-62
3 B c 1	Décision favorable à l'octroi d'un prêt aidé pour l'accession à la propriété (PAP) et annulation	CCH art. R.331-44
3 B c 2	Autorisation de mise en location d'un logement financé à l'aide d'un PAP quand la personne physique ne peut remplir les conditions d'occupation définies à l'article R.331-40	CCH art. R.331-41
3 B c 3	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité visées par les textes relatifs aux PAP	CCH art. R.331-48 R.331-51, R.322-20 (annexes I et III)
3 B c 4	Autorisation de transfert de prêt PAP	CCH art. R.331-43 R.331-44
3 B c 5	Régime du financement des logements n'ayant pas fait l'objet du transfert ou du maintien du préfinancement PAP-locatif). Autorisation pour maintien ou transfert du préfinancement aux constructeurs	CCH art. R.331-59-5
3 B c 6	Autorisation pour la transfert des PAP locatifs aux investissements si le logement reste à usage locatif	CCH art. R.331-59-7 2 ^{ème} tiret
	<u>d) Aide Personnalisée au Logement</u>	
3 B d 1	Établissement des Conventions conclues avec l'État pour que les logements ouvrent droit au bénéfice de l'APL dans le cadre de la réforme des aides au logement (Loi du 3 Janvier 1977).	CCH art. R.353-1 à R.353-214
	<u>e) Participation des employeurs à l'effort de construction</u>	
3 B e 1	Autorisation d'investir de la Participation des Employeurs à l'effort de construction des opérations d'amélioration de logements-foyers non conventionnés à l'APL (Aide Personnalisée au Logement)	CCH art. R.313-14
3 B e 2	Le montant total des prêts accordés par chaque collecteur pour les	Arrêté du 31/12/1994 pris en

	opérations dans l'ancien sans travaux réalisés par les personnes physiques ne peut dépasser 2 % de l'encours de prêt à la clôture du dernier exercice, sauf autorisation du ministre	application du CCH R.313-15
3 B e 3	Dérogation pour l'emploi de la participation des employeurs dans le financement de programmes de logements provisoires	CCH art. R.313-17 alinéa 3 ^{ème} b du I
3 B e 4	Autorisation à un administrateur de réaliser les opérations prévues à l'article R.313-48 du Code de la Construction et de l'habitation	CCH art. R.313-48 alinéa 3
3 B e 5	Dérogation aux règles d'imputation des provisions des CIL	Décret n° 90-101 du 26/01/1990 (article 6)
	f) <u>Habitations à loyer modéré</u>	
3 B f 1	Autorisation de transformation d'usage de locaux d'habitation prévues par l'article L.443.11, 5e et 6e alinéas du code de la construction et de l'habitation.	CCH art. L 443.11 (5e et 6e alinéas) Décret du 1.07.87 n° 87-477-Circ. n°88.42 du 2.05.88
3 B f 2	Délivrance des autorisations prévues par l'article L.443.14 du CCH en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes HLM	CCH art. R.423.84 Arrêté du 20.10.70
3 B f 3	Accord préalable à la consultation des entreprises en vue de la reconduction des marchés passés par les Sociétés d'HLM.	Décret n°61.552 du 23.05.61 art.9
3 B f 4	Autorisation des maîtres d'ouvrages à faire appel pour une opération déterminée ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un ou plusieurs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques.	Décret n°53.627 du décret n°71.439 du 4.6.71
3 B f 5	Bonifications d'intérêt et prêts accordés en vue du financement de la construction d'immeubles HLM locatifs ou destinés à l'accession à la propriété.	CCH art. R.431-40 à R.431-66 - Circ. n° 69-20 du 18.02.69
3 B f 6	Marchés des sociétés d'HLM. (autorisations de passer des marchés de gré à gré dans certains cas).	Décret n°61-55 du 23.05.61 modifié par décret n° 69.143 du 6.2.69 n°71.574 du 2.7.71
3 B f 7	Approbation des statuts des sociétés d'HLM et des sociétés de crédit immobilier	Décret n° 71.293 du 14.04.71
3 B f 8	Extension de la compétence en aménagement pour le compte de tiers (SA HLM)	CCH art. R.422-4 3 ^{ème} et 4 ^{ème} alinéa
	g) <u>Divers</u>	
3 B g 1	Dérogation exceptionnelle pour commencer les travaux de sortie de l'insalubrité avant l'accord de subvention	CCH art. R.523.5
3 B g 2	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration hors logements très sociaux (lorsque le coût des travaux est inférieur à 20 % du prix de revient prévisionnel)	Art. 8 de l'Arrêté du 5/5/1995 relatif aux subventions de l'Etat et aux prêts octroyés par la CDC ou le CFF (1 ^{er} alinéa)
3 B g 3	Dérogation pour dépassement de 90 % du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition-amélioration	Art. 8 de l'Arrêté du 5/5/1995 relatif aux subventions de l'Etat et aux prêts octroyés par la CDC ou le CFF (1 ^{er}

		alinéa)
3 B g 4	Dérogation aux dispositions relatives aux plafonds de montants de prêts pour alléger les charges de remboursement des prêts à annuités progressives des accédants en difficulté	CCH art. R.313-15 alinéa IV et V
3 B g 5	Attribution de primes de déménagement et de réinstallation.	CCH art. L.631.1 à L.631.6 et R.631.3- Circ. n°64.5 du 15.1.64
3 B g 6	Prime de déménagement et de réinstallation. Exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non exécution des engagements.	CCH art. L.631.6
3 B g 7	Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement.	Arrêté du 12.11.63 Art. 6
3 B g 8	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux d'habitation	CCH art. L.631.7 et L.631.9 et R.631.4 - R.631.5
	4. AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME	
	a) URBANISME	
4 a 1	Dérogation au règlement national d'urbanisme concernant les règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions sauf en cas d'avis divergent du maire et du directeur départemental de l'équipement	R.111.20
4 a 2	AUTORISATIONS D'OCCUPER LE SOL Délivrance de l'avis conforme du représentant de l'Etat lorsque le projet est situé : . sur une partie de territoire communal non couverte par un plan d'occupation des sols, un plan d'aménagement de zone, un plan de sauvegarde et de mise en valeur, dans un périmètre où des mesures de sauvegarde peuvent être appliquées si ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune.	L.421.2.2b
4 a 3	Lettre demandant au pétitionnaire des pièces complémentaires ou un (ou des) exemplaire(s) supplémentaire(s) de dossier(s).	R 421.8 R 421.13 R 421.27
4 a 4	Lettre fixant le délai d'instruction.	R 421.12 R 421.27
4 a 5	Lettre rectificative du délai d'instruction	R 421.20
4 a 6	Attestation certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue ou indiquant les prescriptions mentionnées dans la décision.	R 421.31
	PERMIS DE CONSTRUIRE	
4 a 7	Lettre déclarant le dossier irrecevable	L 421.2 R 421.1 à R 421.8 R 130.15
4 a 8	Décision concernant les demandes de prorogation de permis de construire dans la limite des délégations du présent arrêté.	R 421.32

4 a 9	Décision concernant les demandes de transfert de permis de construire dans la limite des délégations du présent arrêté	
4 a 10	Décision de sursis à statuer	R 421.36.7
4 a 11	Les constructions à usage industriel, commercial ou de bureaux dont la surface hors oeuvre nette est égale ou supérieure à 1000 m ² total.	R 421.36.2°
4 a 12	Lorsque est imposé au constructeur l'une des participations financière prévue à l'article L 332.6.1 2° du Code de l'urbanisme	R 421.36.4°
4 a 13	Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure aux dispositions mentionnées à l'article R 421.15 (alinéa 3) est nécessaire.	R 421.36.5°
4 a 14	Les cas où les constructions sont incluses dans le périmètre de protection d'un monument historique et soumises à l'avis de l'architecte des bâtiments de France sauf si la construction se trouve à l'intérieur d'un site inscrit	R 421.36.11° R 421.38.4
4 a 15	Les constructions susceptibles d'être exposées au bruit autour des aérodromes.	R 421.36.9°
	TRAVAUX EXEMPTES DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET SOUMIS A DECLARATION - CLOTURES	L422.1 L 441.1
4 a 16	Lettre d'information sur la prolongation du délai d'opposition à deux mois.	R 422.5 alinéa 2
4 a 17	Notification d'opposition ou de prescriptions sauf en cas d'avis divergents entre le maire et le directeur départemental de l'équipement.	R 422.9 alinéa 2
	PERMIS DE DEMOLIR	
4 a 18	Permis de démolir sauf lorsque l'avis du maire et du directeur départemental de l'équipement est divergent.	R 430.15.4
4 a 19	Attestation certifiant qu'aucune décision négative n'a été notifiée ou indiquant les prescriptions mentionnées dans la décision.	R 430.17
	INSTALLATIONS ET TRAVAUX DIVERS	R 442.1 et 5
4 a 20	Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure aux dispositions mentionnées à l'article R 442.4.7 est nécessaire.	R 442.6.4.2°
4 a 21	Les cas où les constructions sont incluses dans le périmètre de protection d'un monument historique et soumises à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France sauf si la construction se trouve à l'intérieur d'un site inscrit	R 442.6.4.3°
4 a 22	Lorsque le projet est situé en zone inondable (article 50 du Code du domaine public fluvial).	R 422.6.4.4°
4 a 23	Décisions relatives aux installations et travaux divers sauf lorsque le DDE et le Maire ont émis des avis en sens opposé	
	AUTORISATION D'AMENAGER UN TERRAIN DE CAMPING ET DE CARAVANAGE	R 443.7

4 a 24	Lettre indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision devra lui être notifiée	R 421.12
4 a 25	Décision concernant les demandes de prorogation d'autorisation dans les limites des présentes délégations.	
4 a 26	Décision sauf en cas de divergence entre le maire et le directeur départemental de l'équipement.	R 443.7.5
4 a 27	Délivrance du certificat d'achèvement des travaux.	R 443.8
	CERTIFICAT DE CONFORMITE	
4 a 28	Décision de certificat de conformité.	R 460.4.1 R 460.4.2
4 a 29	Délivrance de l'attestation certifiant qu'aucun avis ne s'oppose à l'octroi du certificat de conformité.	R 460.6
	LOTISSEMENT	
4 a 30	Délivrance de l'arrêté de lotissement et des arrêtés modificatifs sauf en cas d'avis divergent du maire et du directeur départemental de l'équipement sauf en cas de lotissement communal ou départemental.	R 315.31.4
4 a 31	Décision de sursis à statuer	R 421.36.7
4 a 32	Délivrance du certificat mentionnant l'exécution des prescriptions imposées dans l'arrêté d'autorisation ou du certificat mentionnant l'obtention de la garantie d'achèvement des travaux.	R 315.36
	CERTIFICAT D'URBANISME	
4 a 33	Délivrance des certificats d'urbanisme sauf dans le cas où les observations du Maire ne sont pas reprises par le directeur départemental de l'équipement.	R 410.22 R 410.23
	POLICE DE L'URBANISME ET DE LA CONSTRUCTION	
4 a 34	Observations écrites de l'État au parquet en cas d'infractions aux règles du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation	R 480.4
	b) - AMENAGEMENT FONCIER	
	Droits de préemption.	
4 b 1	Zone d'aménagement différé, attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	R 212.5
4 b 2	Renonciation à l'exercice au droit de préemption dans les zones d'aménagement différé.	R 213.8 R 213.9
	* dans leur rédaction antérieure à la date d'entrée en vigueur des articles 50.10 de la loi n° 85.729 du 18 juillet 1985.	
4 b 3	Concertation préalable aux opérations d'aménagement	

	Actes concernant l'organisation, le déroulement et la conclusion en tant que personne publique ayant l'initiative d'opérations d'aménagement, de la concertation définie à l'article L 300.2 par III du code de l'urbanisme.	Code de l'urbanisme Art.L 300.2 par III
	5 - TRANSPORTS ROUTIERS	
5 a 1	Réglementation des transports de voyageurs : - Services privés, - Services occasionnels publics.	Loi n° 82.1153 du 30.12.1982 Décret n° 85.89 du 16.08.1985
5a 2	Délivrance des dérogations permettant aux véhicules de plus de 7,5 tonnes de circuler les dimanches et jours fériés.	Arr. intermin. du 27.12.74 modifié
5a 3	Autorisations individuelles des transports exceptionnels	Cir. n° 75.173 du 19.11.1975
	6 - TRANSPORTS TERRESTRES	
6 a	Fonctionnement des chemins de fer industriels et miniers.	Arr. TP du 13.03.47 et Arr. TP du 25.5.51
	7 - CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE	
7 a 1	Autorisation de construction de lignes électriques.	Décret du 29.7.
7 a 1bis	Avis de l'Etat sur les autorisations de constructions de lignes électriques	
7 a 2	Réception de travaux et autorisations de circulation de courant électrique.	
7 a 3	Clôtures électriques (autorisations).	
7 a 4	Ouverture d'enquête pour l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'ébranchage et d'abattage.	Décret du 11/06/70 n° 70.492
	8 - EDUCATION NATIONALE	
8 a 1	Actes découlant de la qualité de personne responsable des marchés passés pour le compte du ministère de l'éducation Nationale.	Protocole interministériel du 26.6.59 Arr.interministériel du 09.12.1959
	9 - JUSTICE	
9 a 1	Actes découlant de la qualité de la personne responsable des marchés passés pour le compte du ministère de la justice	Arrêté du 5 juin 1990 - Protocole du 26/10/67
	10 - REMONTEES MECANIQUES	
10 a 1	Avis conforme au titre de la sécurité de l'Etat pour : - autorisation d'exécution des travaux, - autorisation de mise en exploitation,	Loi Montagne du 9 janvier 1985 Décret relatif au contrôle

	- arrêté portant règlement d'exploitation particulier, - arrêté portant règlement de police particulier.	technique et de sécurité de l'Etat sur les remontées 5 octobre 1987
	11 – ASSISTANCE FOURNIE PAR L'ETAT AUX COLLECTIVITES (ATESAT)	
11 a 1	Signature au nom de l'état des conventions conclues avec les collectivités locales demandant à bénéficier de l'ATESAT	Loi Murcef du 11 décembre 2002 Décret du 27 septembre 2002 Circulaire 2003-6/UHC/MA1/2 du 27 janvier 2003

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique THONNARD, directeur départemental de l'équipement par intérim, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'article 1° du présent arrêté seront exercées par M. Dominique ANDRIEUX, chef du service des politiques de prévention et d'aménagement, attaché principal des services déconcentrés ou en son absence, par Melle Jacqueline SOUM, secrétaire générale, attachée principale des services déconcentrés.

ARTICLE 3 :

Sur proposition du directeur départemental de l'équipement par intérim, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions visées à l'article 1 du présent arrêté et désignées ci-dessous, aux chargés de services suivants :

A) M. Dominique ANDRIEUX, attaché principal des services déconcentrés, chargé du service des politiques de prévention et d'aménagement, en ce qui concerne les rubriques :

1 - Administration Générale :

1 a 1 a 6 1 a 6 bis

2 - Construction :

3 A

3 B a 1 3 B a 2 3 B a 3 3 B a 4 3 B a 5 3 B a 6 3 B a 7 3 B a 8 3 B a 9

3 B b 1

3 B c 1 3 B c 2 3 B c 3 3 B c 4 3 B c 5 3 B c 6

3 B d 1

3 B e 1 3 B e 2 3 B e 3 3 B e 4 3 B e 5

3 B f 1 3 B f 2 3 B f 3 3 B f 4 3 B f 5 3 B f 6 3 B f 7 3 B f 8

3 B g 1 3 B g 2 3 B g 3 3 B g 4 3 B g 5 3 B g 6 3 B g 7 3 B g 8

3 - Cours d'eau

2 a 1 - 2 b 1 - 2 b 2 - 2 b 3

4- Transports routiers :

5 a 1 - Réglementation des transports de voyageurs (partie)

Délivrance des autorisations de services occasionnels et exceptionnels (voyageurs).

5 a 2 - Délivrance des dérogations permettant aux véhicules de plus de 7.5 tonnes de circuler les dimanches et jours fériés

5 a 3 - Autorisations individuelles de transport exceptionnel

5 – Gestion et conservation du domaine public routier :

1 c 1 – 1 c 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique ANDRIEUX, la délégation consentie sera exercée par M. Dominique THONNARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, ou en son absence par Melle Jacqueline SOUM, attachée principale des services déconcentrés.

B) M. Dominique THONNARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état chargé du service d'appui territorial en ce qui concerne les rubriques :

1 - Administration Générale

1 a 1 a 6 1 a 6 bis

2 - Formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol :

4 a 1 4 a 2 4 a 3 4 a 4 4 a 5 4 a 6 4 a 7 4 a 8 4 a 9 4 a 10
4 a 11 4 a 12 4 a 13 4 a 14 4 a 15 4 a 16 4 a 17 4 a 18 4 a 19 4 a 20
4 a 21 4 a 22 4 a 23 4 a 24 4 a 25 4 a 26 4 a 27 4 a 28 4 a 29 4 a 30
4 a 31 4 a 32 4 a 33
4 b 1 4 b 2 4 b 3

3- Gestion et conservation du domaine public routier :

1 c 1 - 1 c 2 - 1 c 3 -

En cas d'absence de M. Dominique THONNARD cette délégation sera exercée par M. Dominique ANDRIEUX, attaché administratif principal, chef du service des politiques de prévention et d'aménagement ou en son absence par Mme Jacqueline SOUM, attachée principale des services déconcentrés, secrétaire générale.

Elle sera en outre exercée par M. Serge CHAPON , attaché administratif chargé de la cellule "application du droit des sols" à l'exclusion des rubriques 4 a2 - 4 a6 - 4 a15 - 4 a19 - 4 a22 - 4 a29 - 4 b1 - 4 b2

C) Melle Jacqueline SOUM, attachée principale des services déconcentrés, chargée du service "secrétariat général", en ce qui concerne les rubriques :

1 - Administration Générale :

1 a 1 - 1 a 2 - 1 a 3 - 1 a 4 - 1 a 5 - 1 a 6 - 1 a 6bis - 1 a 7 - 1 a 7bis - 1 a 7ter - 1 a 8 - 1 a 8bis - 1 a 9 - 1 a 10
-
1 a 11 - 1 a 11bis - 1 a 12 - 1 a 13 - 1 a 14 - 1 a 15 - 1 a 16

2 - Police de l'urbanisme et de la construction :

4 a 34

3 - Remontées mécaniques :

10 a 1

4 - Contrôle des distributions d'énergie électrique :

7 a 1 - 7 a 1bis - 7 a 2 - 7 a 3 - 7 a 4

5- Gestion et conservation du domaine public routier :

2 a 3

En cas d'absence de Melle Jacqueline SOUM, cette délégation sera exercée par M. Dominique THONNARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, et en cas d'absence par M. Dominique ANDRIEUX, attaché principal des services déconcentrés.

D) M. Bernard LOUCHE, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la cellule "prévention sécurité", en ce qui concerne les rubriques :

E – M. Bruno RENOUX, attaché administratif des services déconcentrés, en ce qui concerne la rubrique 7 a 1bis.

ARTICLE 4 :

Sur proposition du directeur départemental de l'équipement par intérim, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1 du présent arrêté et désignées ci-dessous :

4 a 1	Gestion des Agents d'exploitation des TPE	Décret n° 91.393 du 25/04/91
4 a 6bis	Octroi aux fonctionnaires des catégories B et C des congés attribués en application de l'Art. 34 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice de leurs fonctions	Décret n° 84.972 du 26/10/84 Décret n° 86.351 du 06.03.1986
AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME		
a) URBANISME		
4 a 1	Dérogation au règlement national d'urbanisme concernant les règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions sauf en cas d'avis divergent du maire et du directeur départemental de l'équipement	R.111.20
4 a 2	Délivrance de l'avis conforme du représentant de l'État, lorsque le projet est situé : – sur une partie de territoire communal non couverte par un plan d'occupation des sols, un plan d'aménagement de zone, un plan de sauvegarde et de mise en valeur, – dans un périmètre où des mesures de sauvegarde peuvent être appliquées si ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune.	L.421.2.2b
AUTORISATIONS D'OCCUPER LE SOL		
4 a 3	Lettre demandant au pétitionnaire des pièces complémentaires ou un (ou des) exemplaire(s) supplémentaire(s) de dossier(s).	R 421.8 R 421.13 R 421.27
4 a 4	Lettre fixant le délai d'instruction.	R 421.12 R 421.27
4 a 5	Lettre rectificative du délai d'instruction	R 421.20
PERMIS DE CONSTRUIRE		
4 a 8	Décision concernant les demandes de prorogation de permis de construire dans la limite des délégations du présent arrêté.	R 421.32
4 a 9	Décision concernant les demandes de transfert de permis de construire dans la limite des délégations du présent arrêté	
4 a 12	Lorsque est imposé au constructeur l'une des participations	R 421.36.4°

	financière prévue à l'article L 332.6.1 2° du Code de l'urbanisme	
4 a 13	Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure aux dispositions mentionnées à l'article R 421.15 (alinéa 3) est nécessaire.	R 421.36.5°
4 a 14	Les cas où les constructions sont incluses dans le périmètre de protection d'un monument historique et soumises à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France sauf dans le cas où la construction se situe à l'intérieur du périmètre d'un site inscrit	R 421.36.11° R 421.38.4
	TRAVAUX EXEMPTES DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET SOUMIS A DECLARATION - CLOTURES	L 422.1 L 441.1
4 a 16	Lettre d'information sur la prolongation du délai d'opposition à deux mois.	R 422.5 alinéa 2
4 a 17	- Notification d'opposition ou de prescriptions sauf en cas d'avis divergents entre le maire et le directeur départemental de l'équipement..	R 422.9 alinéa 2
	PERMIS DE DEMOLIR	
4 a 18	Permis de démolir sauf lorsque l'avis du maire et du directeur départemental de l'équipement est divergent.	R 430.15.4
	INSTALLATIONS ET TRAVAUX DIVERS	
4 a 20	Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure aux dispositions mentionnées à l'article R 442.4.7 est nécessaire	R 442.6.4.2°
	CERTIFICAT DE CONFORMITE	
4 a 28	Délivrance ou refus du certificat de conformité.	R 460.4.1 R 460.4.2
4 a 29	Délivrance de l'attestation certifiant qu'aucun avis ne s'oppose à l'octroi du certificat de conformité	
	CERTIFICAT D'URBANISME	
4 a 33	Délivrance des certificats d'urbanisme à l'exception des divergences d'avis entre le maire et le service instructeur.	R 410.22 R 410.23

- Aux chefs de pôles territoriaux :

a) M. Sébastien KUHN, ingénieur des travaux publics de l'état, chef du pôle sud.

- Ensemble des rubriques dans le cadre de la circonscription territoriale

En cas d'absence de M. Sébastien KUHN, cette délégation sera exercée par M. Nicolas LOYANT, ingénieur des travaux publics de l'état ou M. François CHABALIER, ingénieur des travaux publics de l'état et Mme Sylvie PASCAL pour les rubriques (4 a 1 4 a 2 4 a 3 4 a 4 4 a 5 4 a 6 4 a 7 4 a 8 4 a 9 4 a 10 4 a 11 4 a 12 4 a 13 4 a 14 4 a 15 4 a 16 4 a 17 4 a 18 4 a 19 4 a 20 4 a 21 4 a 22 4 a 23 4 a 24 4 a 25 4 a 26 4 a 27 4 a 28 4 a 29 4 a 30 4 a 31 4 a 32 4 a 33)

b) M. Nicolas LOYANT, ingénieur des travaux publics de l'état, chef du pôle centre.

- Ensemble des rubriques dans le cadre de sa circonscription territoriale

En cas d'absence de M. Nicolas LOYANT, cette délégation sera exercée par Mme Florence CALMELS, technicien supérieur en chef de l'équipement.

d) M. Jean-Pierre BARRERE, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef du pôle Ouest.

- Ensemble des rubriques dans le cadre de sa circonscription territoriale

En cas d'absence de M. BARRERE, cette délégation sera exercée par M. Jean-François VEDRINES, technicien supérieur principal de l'équipement ou Manuel CARRILLO, technicien supérieur de l'Équipement, pour les rubriques : 4a1, 4a3, 4a4, 4a5, 4a8, 4a9, 4a12, à 4a14, 4a16 à 4a18, 4a20, 4a28, 4a29, 4a33

- Aux instructeurs d'urbanisme suivants :

M. Manuel CARRILLO technicien supérieur de l'équipement (Territoire du pôle ouest de Marvejols)

M. Didier PLETINCKX, technicien supérieur de l'équipement (Territoire du pôle centre de Mende)

Mme Alexandra HUGUES, adjoint administratif (Territoire du pôle centre de Mende)

Mme Anne-Marie PAGES, adjoint administratif principal 2ème classe (Territoire du pôle centre de Mende)

Mme Sylvie PASCAL, secrétaire administratif (ensemble du département)

Mme Sandrine AURIENTIS, technicien supérieur de l'Équipement (ensemble du département)

Mme Monique FIRMIN, adjoint administratif principal 2ème classe (Territoire du pôle sud de Florac)

M. Christian ESTOR, agent d'exploitation spécialisé (Territoire du pôle sud de Florac)

Mme Florence PRADIER, adjoint administratif principal 2^e classe (Territoire pôle ouest de Marvejols)

Mme Sylvie LE PODER, secrétaire administratif (Territoire pôle ouest de Marvejols)

Mme Nicole ROCACHER, adjoint administratif principal 2^{ème} classe (Territoire pôle ouest de Marvejols)

Mme Françoise DOMEIZEL, adjoint administratif principal 2^{ème} classe (Territoire pôle ouest de Marvejols)

Mme Jeanine BRASSAC, adjoint administratif principal 1ère classe (Territoire pôle ouest de Marvejols)

pour les rubriques ci-dessous, dans le cadre de leur affectation :

1.1.1.1.2. AUTORISATIONS D'OCCUPER LE SOL		
4 a 3	Lettre demandant au pétitionnaire des pièces complémentaires ou un (ou des) exemplaire(s) supplémentaire(s) de dossier(s).	R 421.8 R 421.13 R 421.27
4 a 4	Lettre fixant le délai d'instruction.	R 421.12 R 421.27
4 a 5	Lettre rectificative du délai d'instruction	R 421.20

ARTICLE 5 :

Sur proposition du directeur départemental de l'équipement par intérim, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1 du présent arrêté et désignées ci-dessous.

I a 6bis	Octroi aux fonctionnaires des catégories B et C des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice de leurs fonctions.	Décret n° 86.351 du 06.03.1986
----------	---	--------------------------------

aux chefs de cellules suivants :

M. François CHABALIER

ingénieur des travaux publics de l'état, chef de la cellule « conseil en aménagement »,

Bruno GUARDIA

technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de projet « ouvrages d'art conseil en aménagement »

M. Daniel PRADEN

technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de la cellule « équipement des collectivités locales »,

M. Georges PRIVAT :

contractuel éducation nationale, chef de la cellule « constructions publiques »,

M. Serge CHAPON

attaché administratif, chef de la cellule « application du droit des sols »,

M. Olivier GRASSET :

technicien supérieur principal de l'équipement, chef du « parc à matériel départemental »,

M. François COMMEAUX :

ingénieur des travaux publics de l'état, chef de la cellule « urbanisme et territoires »

Mme Sophie SOBOLEFF

attachée administratif, chef de la cellule « urbanisme et territoires »,

Mme Agnès BERNABEU

attaché administratif, chef de la cellule « habitat »,

M. Dominique GUIRALDENQ

technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de la cellule « environnement »,

Mme Ginette BRUNEL

attaché administratif, chef de la cellule « gestion des ressources humaines et gestion financière »,

Mme Bernadette CONSTANTIN

secrétaire administratif, chef comptable,

M. Bruno RENOUX

attaché administratif, chef de la cellule « contrôles et conseil juridique »,

Mme Monique ROUDIL

secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la cellule "formation communication »,

M. Yves BERTUIT:

technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de la cellule « informatique »,

M. Patrick FOLOPPE

technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de la cellule « logistique »,

M. Bernard LOUCHE

ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la cellule « préventions sécurités »,

ARTICLE 6 :

La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante: "Pour le préfet de la Lozère et par délégation"

ARTICLE 7 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement de la Lozère par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Paul MOURIER

1.17. 2007-150-002 du 30/05/2007 - Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Dominique THONNARD, Ingénieur Divisionnaire des TPE Directeur Départemental de l'Équipement de la Lozère par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Gestion du Patrimoine Immobilier »

Le préfet,
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ; et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les Départements, les Communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 et notamment l'article 47 modifié par la loi 2006-1666 du 21 décembre 2006
- VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,
- VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'état,
- VU le décret du 16 décembre 2004 nommant M. Paul MOURIER, Préfet de la Lozère à compter du 10 janvier 2005 ;
- VU l'arrêté du ministre de l'Economie et des Finances du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel n° 07-004598 du 14 mai 2007 portant nomination de Monsieur Dominique THONNARD en qualité de Directeur Départemental de l'Équipement de la Lozère par intérim à compter du 1er juin 2007 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Dominique THONNARD, directeur départemental de l'Equipement de la Lozère par intérim, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « Gestion du Patrimoine Immobilier », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manoeuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du Préfet du département de la Lozère
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Dominique THONNARD, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet de la Lozère reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Dominique THONNARD, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP « Gestion du Patrimoine Immobilier ».

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé trimestriellement au Préfet de la Lozère, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 Monsieur Dominique THONNARD, Directeur Départemental de l'Equipement de la Lozère par intérim, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par une décision dont il est rendu compte au Préfet du département de la Lozère avant sa mise en application

La signature du délégataire ou subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
" Pour le Préfet de la Lozère et par délégation, le"

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juin 2007.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère, le Trésorier-Payeur Général du département de la Lozère et le Directeur Départemental de l'Equipement de la Lozère par intérim, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère.

Paul MOURIER

Signature et paraphe du délégataire		
	Signature	Paraphe
M. Dominique THONNARD		

1.18. 2007-150-005 du 30/05/2007 - Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Dominique THONNARD, Ingénieur Divisionnaire des TPE Directeur Départemental de l'équipement de la Lozère par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Justice Judiciaire »

Le préfet
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,
- VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'état,
- VU le décret du 16 décembre 2004 nommant M. Paul MOURIER, Préfet de la Lozère à compter du 10 janvier 2005 ;
- VU l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 29 décembre 1998 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la justice et de leurs délégués, modifié par l'arrêté du 10 octobre 2000, modifié par l'arrêté du 30 décembre 2004 ;
- VU l'arrêté ministériel n°04-004058 du 16 juin 2004 portant nomination de Monsieur Bruno LHUISSIER en qualité de Directeur Départemental de l'Equipement de la Lozère à compter du 1er Août 2004.;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Bruno LHUISSIER, directeur départemental de l'Equipement de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « Justice Judiciaire », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manoeuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du Préfet du département de la Lozère
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Bruno LHUISSIER, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet de la Lozère reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Bruno LHUISSIER, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP « Justice Judiciaire ».

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé trimestriellement au Préfet de la Lozère, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 Monsieur Bruno LHUISSIER, Directeur départemental de l'Équipement de la Lozère, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par une décision dont il est rendu compte au Préfet du département de la Lozère avant sa mise en application

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
" Pour le Préfet de la Lozère et par délégation, le"

Article 6 :

Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère, le Trésorier-Payeur Général du département de la Lozère et le Directeur Départemental de l'Équipement de la Lozère, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère.

Paul MOURIER

Signature et paraphe du délégataire		
	Signature	Paraphe
M. Bruno LHUISSIER		

1.19. 2007-150-006 du 30/05/2007 - Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Dominique THONNARD, Ingénieur Divisionnaire des TPE Directeur Départemental de l'Équipement de la Lozère par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Opérations industrielles et commerciales des D.D.E. »

Le préfet
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ; et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,
- VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'état,
- VU le décret du 16 décembre 2004 nommant M. Paul MOURIER, Préfet de la Lozère à compter du 10 janvier 2005 ;
- VU l'arrêté du ministre des Transports du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel n°07-004598 du 14 mai 2007 portant nomination de Monsieur Dominique THONNARD en qualité de Directeur Départemental de l'Equipement de la Lozère par intérim à compter du 1^{er} juin 2007.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Dominique THONNARD, directeur départemental de l'Equipement de la Lozère par intérim, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « Opérations industrielles et commerciales des D.D.E. », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manoeuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du Préfet du département de la Lozère
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Dominique THONNARD, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet de la Lozère reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Dominique THONNARD, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP « Opérations industrielles et commerciales des D.D.E ».

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé trimestriellement au Préfet de la Lozère, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 Monsieur Dominique THONNARD, Directeur départemental de l'Equipement de la Lozère par intérim, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par une décision dont il est rendu compte au Préfet du département de la Lozère avant sa mise en application

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
" Pour le Préfet de la Lozère et par délégation, le" "

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} juin 2007.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère, le Trésorier-Payeur Général du département de la Lozère et le Directeur Départemental de l'Équipement de la Lozère par intérim, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère.

Paul MOURIER

Signature et paraphe du délégataire		
	Signature	Paraphe
M. Dominique THONNARD		

1.20. 2007-150-013 du 30/05/2007 - Portant délégation de signature au directeur départemental de l'équipement par intérim pour l'établissement de l'assiette et de la liquidation de la redevance d'archéologie dont les autorisations d'occupation du sol constituent le fait générateur.

Le préfet
chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 424.1 et A. 424.1 à A. 424.6,

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L 524-2, L 524-4 et L 524-8,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Paul MOURIER en qualité de préfet de la Lozère ;

VU l'arrêté ministériel n° 07004598 du 14 mai 2007 nommant M. Dominique THONNARD directeur départemental de l'équipement de la Lozère par intérim à compter du 1^{er} juin 2007 ;

SUR proposition du secrétaire général,

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Dominique THONNARD, directeur départemental de l'équipement de la Lozère par intérim, à effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L 524-2 du code du patrimoine relatif à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

Article 2 :

Sur proposition du directeur départemental de l'équipement par intérim, délégation de signature est donnée aux chargés de services suivants :

- a) M. Dominique ANDRIEUX, attaché principal des services déconcentrés, chargé du service urbanisme habitat environnement,
- b) M. Serge CHAPON, attaché administratif, chargé de la cellule « application du droit des sols ».

Article 3:

La signature et la qualité des chefs de services délégataires devront être précédées de la mention suivante :
“ Pour le préfet de la Lozère et par délégation ”.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera adressée au président du conseil général de la Lozère et au directeur départemental des services fiscaux.

Paul MOURIER

1.21. 2007-150-014 du 30/05/2007 - Donnant mandat à M. Dominique THONNARD, directeur départemental de l'équipement par intérim, pour représenter en justice le Préfet de la Lozère

Le préfet,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.12-5, R.12-6, R.13-16, R.13-18, R.13-19, R.13-20, R.13-21, R.13-22 et R.13-31 ;
- VU le code de justice administrative et notamment ses articles R. 431.10 et R 731.3 ;
- VU les articles 440, 441, 442 et 445 du code de procédure civile ;
- VU les articles 427 à 461 du code de procédure pénale ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;

- VU le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration et notamment son article 16 I et V ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets , à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Paul MOURIER en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU la circulaire du Premier Ministre n° 3-275/SG du 23 septembre 1987 relative à la déconcentration du contentieux administratif ;
- VU l'arrêté ministériel n° 07004598 du 14 mai 2007 nommant M. Dominique THONNARD directeur départemental de l'équipement de la Lozère par intérim à compter du 1^{er} juin 2007 ;
- SUR proposition du secrétaire général ;

- A R R Ê T E -

Article 1 :

Mandat est donné à M. Dominique THONNARD, directeur départemental de l'équipement par intérim, pour représenter le préfet de la Lozère aux audiences des tribunaux administratifs et des juridictions civiles et pénales et des comités consultatifs en matière de marché public pour toutes les affaires relevant de la compétence de la direction départementale de l'équipement et dans lesquelles le Préfet est partie en qualité de représentant de l'Etat.

Article 2 :

Le directeur départemental de l'équipement aura la faculté de désigner les agents qui exerceront cette représentation et qui pourront, dans le cadre de celle-ci, communiquer aux tribunaux toutes pièces complémentaires qui leur seraient demandées, notes en délibéré et observations orales lors des audiences.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement de la Lozère par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Paul MOURIER